

PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4

MODIFICATION D'EMPLACEMENTS RESERVES A VOCATION DE CHEMINEMENTS PIETONS

Limoges Métropole
Communauté urbaine

LE PALAIS SUR VIENNE

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PRÉFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1

Arrêté de lancement de la modification simplifiée n°4 par le Conseil Communautaire le 09/11/2021
Approbation de la modification simplifiée n°4 par délibération du Conseil Communautaire le 29/09/2023



SOMMAIRE

PROCÉDURE ET NATURE DU PROJET **P.3**

Procédure administrative P.4

Nature du projet P.6

Évolutions envisagées sur le PLU du Palais-sur-Vienne P.11

AUTO-EVALUATION DES INCIDENCES **P.17**

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



PROCEDURE ET NATURE DU PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



CHOIX DE LA PROCÉDURE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne a été approuvé le 18 février 2020.
Il prévoit la mise en place de plusieurs emplacements réservés ayant pour motivation notamment la création de cheminements piétons.
Le projet de modification du PLU porte sur deux d'entre eux. L'emplacement réservé n°8 au droit de la parcelle cadastrée AS83 doit être modifié afin de prendre en compte le nouveau découpage cadastral, tandis que l'emplacement réservé n°15 sur les parcelles cadastrées AP42 et 43 doit être supprimé. Cette partie de l'emplacement réservé était initialement prévue pour créer un cheminement piéton vers le ruisseau du Palais puis les bords de Vienne, qui ne sera pas réalisable du fait de la présence d'une construction entravant le passage.

PROCÉDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Le projet envisagé ici ne répond pas aux critères établis par l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme qui estime que *« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :*
1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Le projet d'évolution du PLU du Palais sur Vienne ne répondant pas à ces critères, elle relève de la procédure de modification.

Le Code précise également à travers son article L153-45 que : *« La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :*
1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41;
2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.».

Considérant que le projet de modification :

- Ne porte pas atteinte au PADD
- Ne majore pas de plus de 20% de possibilités de construire
- Ne diminue pas les droits à construire
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Par conséquent, la commune a fait le choix d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme par arrêté en date du 09 novembre 2021.

La modification simplifiée n°4 du PLU porte sur le point suivant :

- Modification des emplacements réservés n°8 et n°15

Seuls le règlement graphique ainsi que la liste des emplacements réservés placée en annexe du PLU sont concernés par cette modification.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



PHASAGE DE LA PROCEDURE

PHASAGE DE LA MODIFICATION SIMPLFIEE

Arrêté de lancement du Président de Limoges Métropole de la modification simplifiée du PLan Local d'Urbanisme

↓

Elaboration du projet de modification - Etudes
Réalisation du dossier d'examen au cas par cas

Envoi du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour notification et avis

Envoi du dossier d'examen au cas par cas à la MRAe

↓

Publication et affichage des modalités de mise à disposition ⟷ **Publication d'un avis au public dans un journal Affichage en mairie et à Limoges Métropole = 8 jours avant le début de la mise à disposition**

↓

Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiéeet des avis PPA pendant 1 mois, avec ouverture d'un registre en mairie et à Limoges Métropole

Prise en compte et modifications éventuelles du projet

↓

Délibération du Conseil Communautaire pour l'Approbation du bilan de la mise à disposition et de la modification simplifiée

- Porter à connaissance de la décision
- Transmission au Préfet et mesures de publicité
- Publication sur le Géoportail de l'urbanisme

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

○ Éléments de contexte :

Le PLU de la commune du Palais-sur-Vienne, approuvé en 2020, prévoit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables le développement des mobilités douces, en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains.
Pour traduire de façon concrète cette ambition, la collectivité a fait le choix d'inscrire au sein de son règlement graphique plusieurs emplacements réservés ayant pour motivation notamment la création de cheminements piétons.

Le projet de modification des prescriptions linéaires porte sur deux d'entre eux :

- ER n°8
- ER n°15

Pour rappel, ces emplacements réservés gèlent la constructibilité des terrains qu'ils concernent, dans le but de créer, sur le long terme, des aménagements d'intérêt général (ici des cheminements piétons). Le bénéficiaire de ces emplacements réservés est alors prioritaire sur l'achat du terrain au moment de sa mise en vente. Ces emplacements réservés sont des prescriptions, encadrées par l'article L151-41 du Code de l'urbanisme.

PLAN DE SITUATION GENERAL

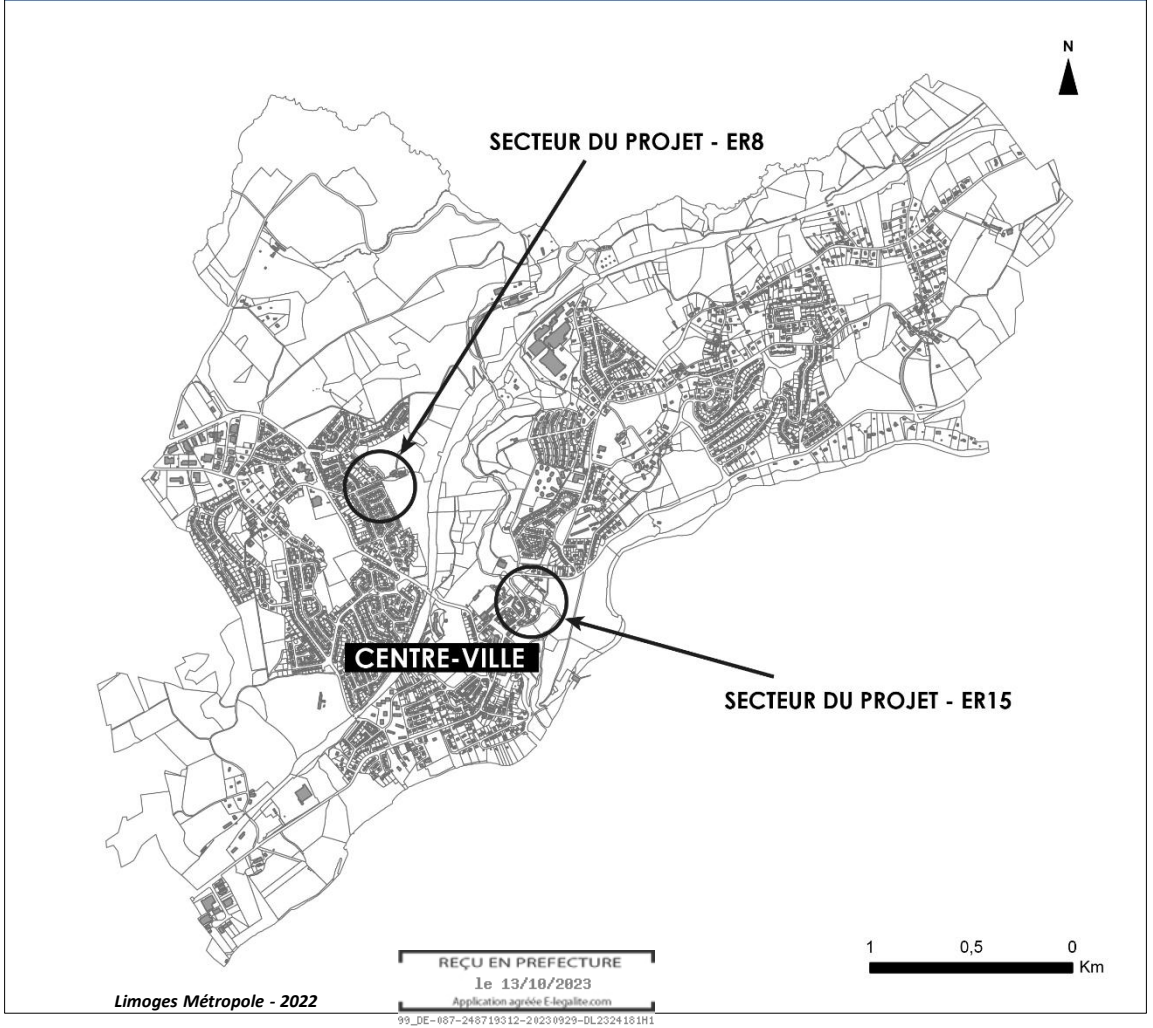

CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

○ Éléments de contexte – ER n°8 :

L'emplacement réservé n°8 a été créé dans le PLU dans le but de créer un chemin piéton. Il a été définit au droit de la parcelle cadastrée AS0083.
Cependant le découpage cadastral a été modifié pour créer la parcelle AS186.
L'emplacement réservé devra donc prendre en compte ce nouveau découpage cadastral.

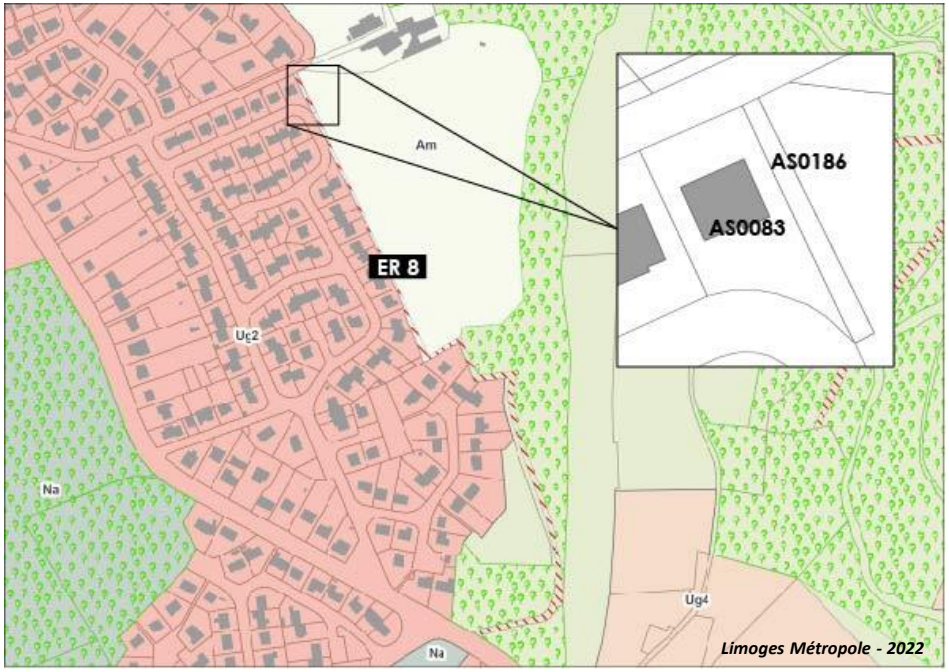





REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

○ Éléments de contexte – ER n°8 :

Les cartes ci-après montrent l'évolution parcellaire du secteur. La parcelle créée se superpose à l'ER initialement dessiné. Des aménagements ont déjà été effectués en limite de la nouvelle parcelle. Il apparait nécessaire de décaler le tracé de l'ER vers l'est pour prendre en compte ce nouveau découpage et ne plus faire passer le chemin piéton sur le jardin de la propriété.

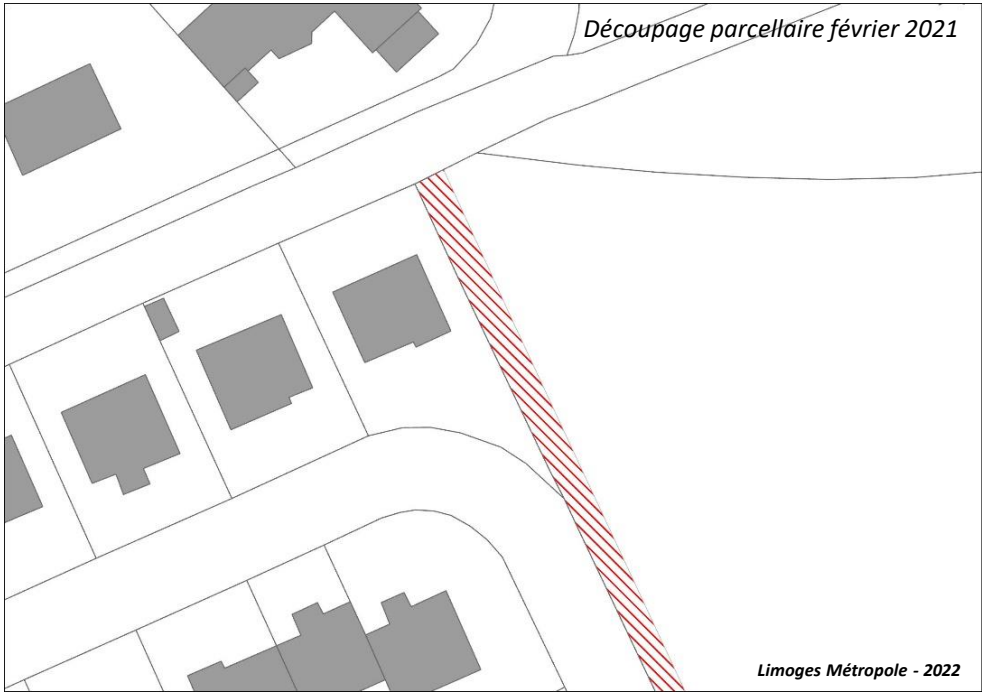

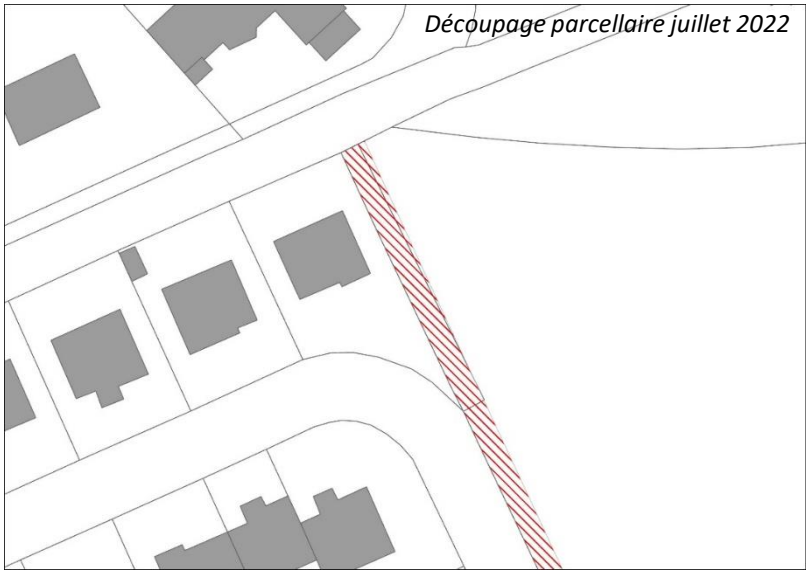



99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

○ Éléments de contexte – ER n°15 :

L'emplacement réservé n°15 est situé sur les parcelles : AP0146 destinée à la création d'emprises publiques et AP0042, AP0043 pour la création d'un cheminement piéton.

Cette seconde partie de l'emplacement réservé était initialement prévue pour créer un cheminement piéton vers le ruisseau du Palais puis les bords de Vienne. Il ne sera pas réalisable du fait de la présence d'une construction entravant le passage (cf. photos).

Compléments apportés suite à la consultation des Personnes Publiques Associées :

Ce bâtiment a fait suite à un permis de construire accordé le 24 septembre 2019, c'est-à-dire avant la date d'approbation du PLU en 2020. L'emplacement réservé a donc été instauré par le PLU sans prendre en compte le permis délivré.

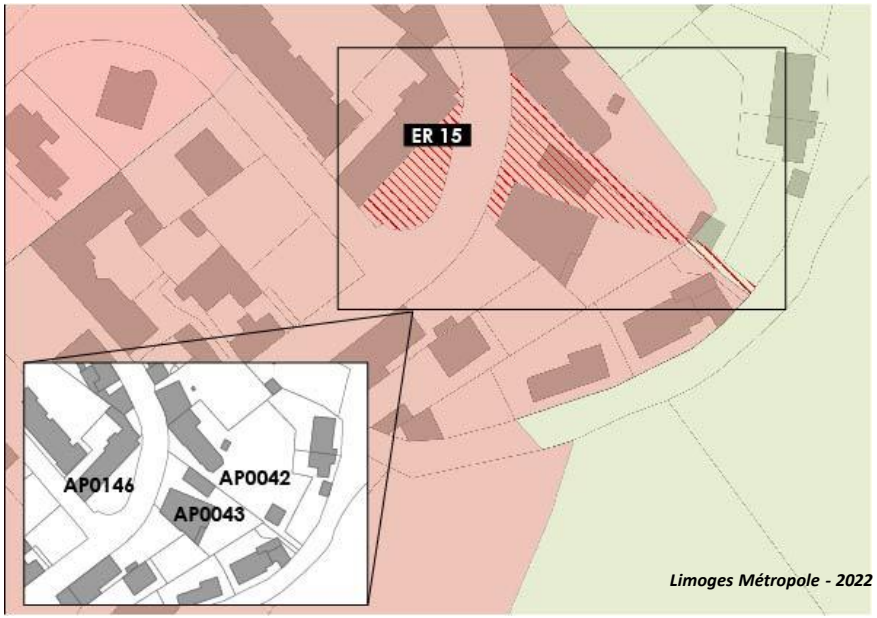





REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



CONTEXTE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

○ Éléments de contexte – ER n°15 :

Les cartes ci-après montrent l'évolution de la parcelle AP0042 avec la construction d'un bâtiment en fond de parcelle. Seule une partie du bâtiment se superpose au tracé de l'ER, cependant, le passage étroit restant à disposition ne permet plus un aménagement évident du cheminement initialement imaginé.

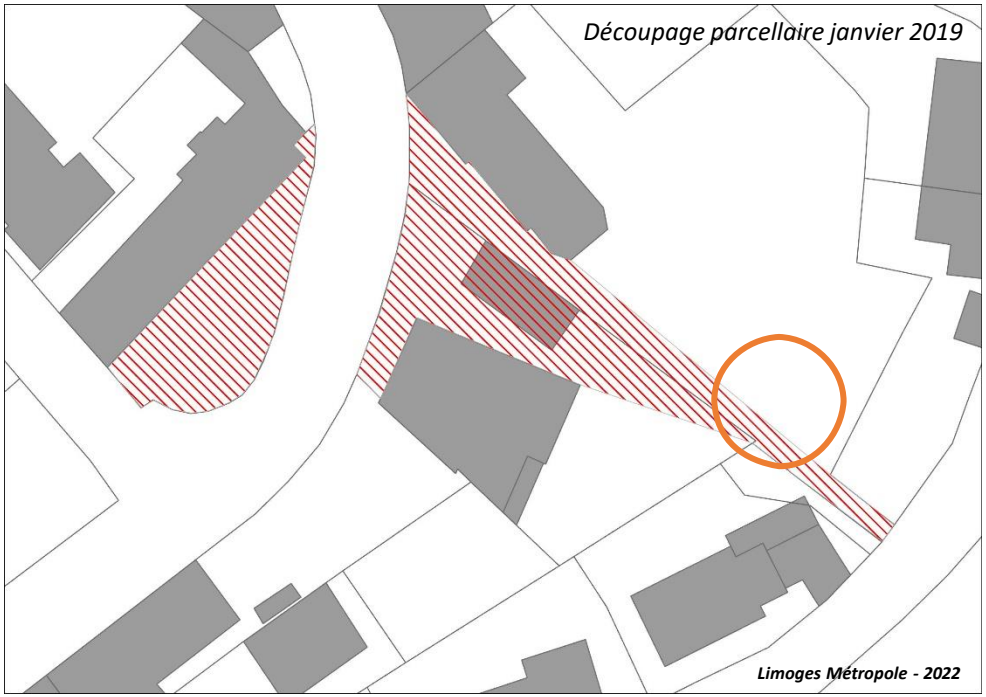

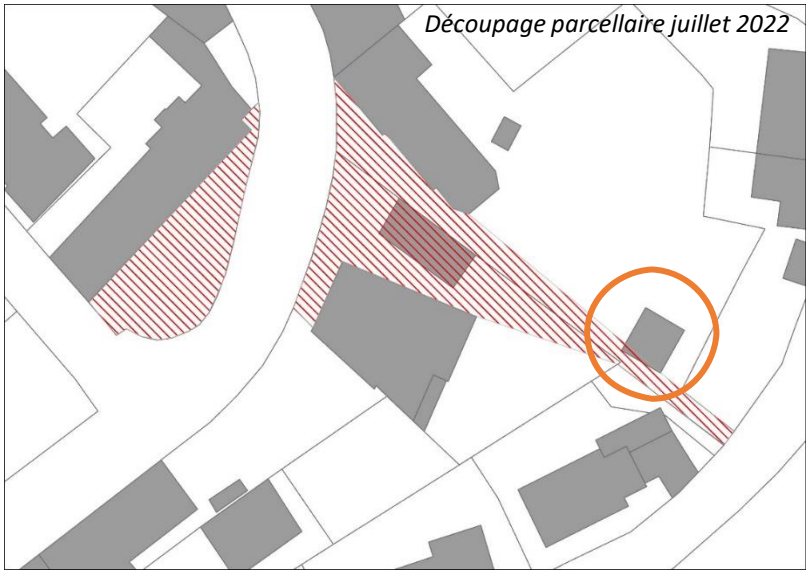

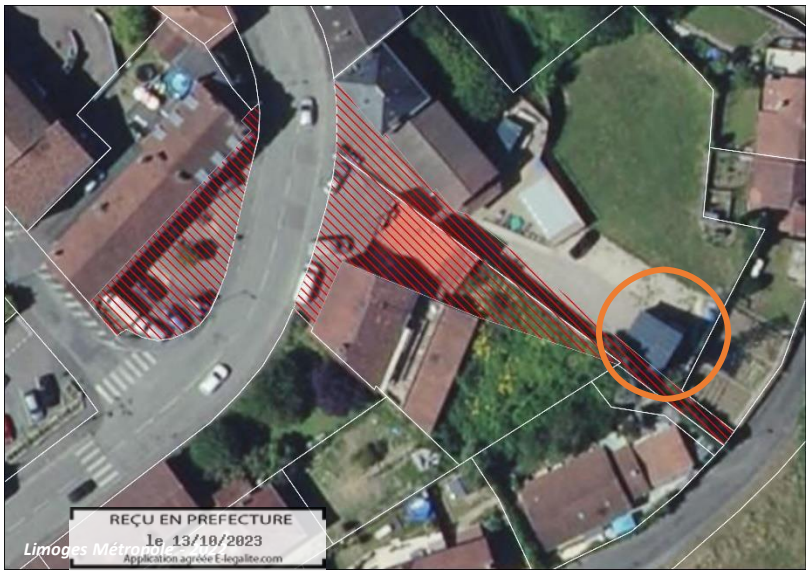

99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



1 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

○ Modification apportée à l'ER n°8 :

Pour répondre aux modifications parcellaires, l'ER est décalé sur la parcelle contigüe AS0185.
Il reprend les mêmes caractéristiques que le tracé initial, soit une largeur de 3 m maximum.

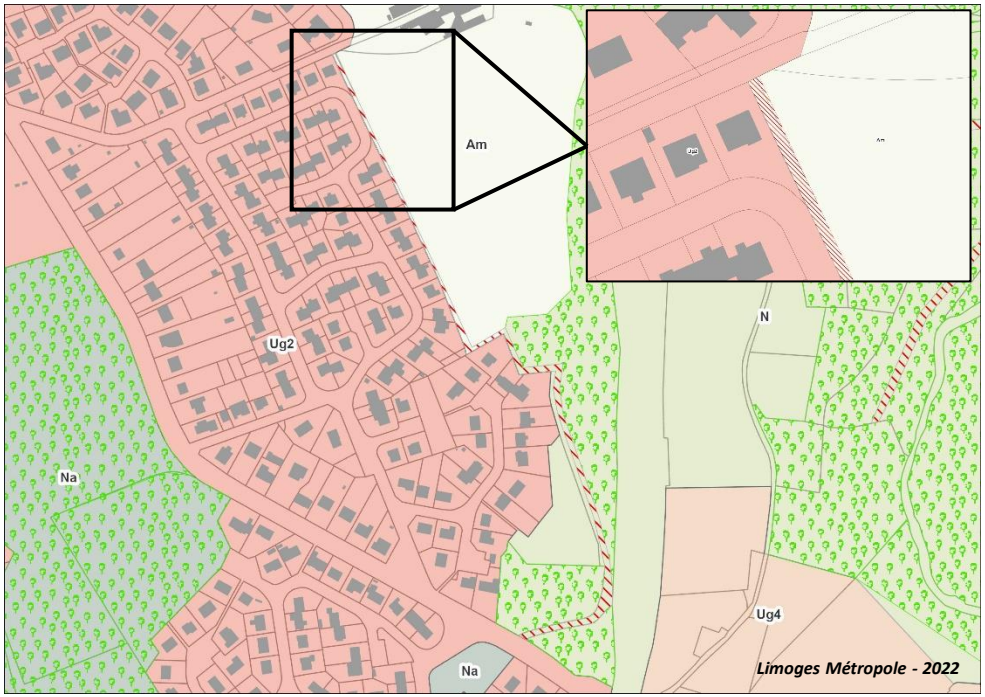

Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur

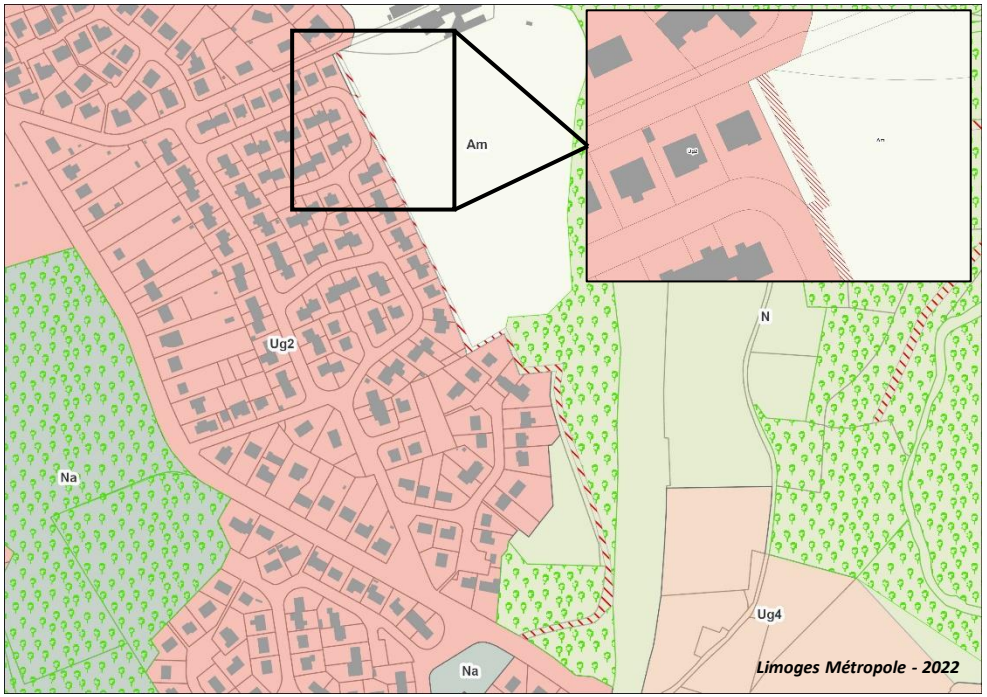

Extrait du règlement graphique du PLU modifié

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



1 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

○ Modification apportée à l'ER n°15 :

La partie de l'ER située sur les parcelles AP0042 et AP0043 est supprimée, soit une surface de 582 m².

La seconde partie de l'ER située sur la parcelle AP0146 est maintenue sur une surface de 276 m².

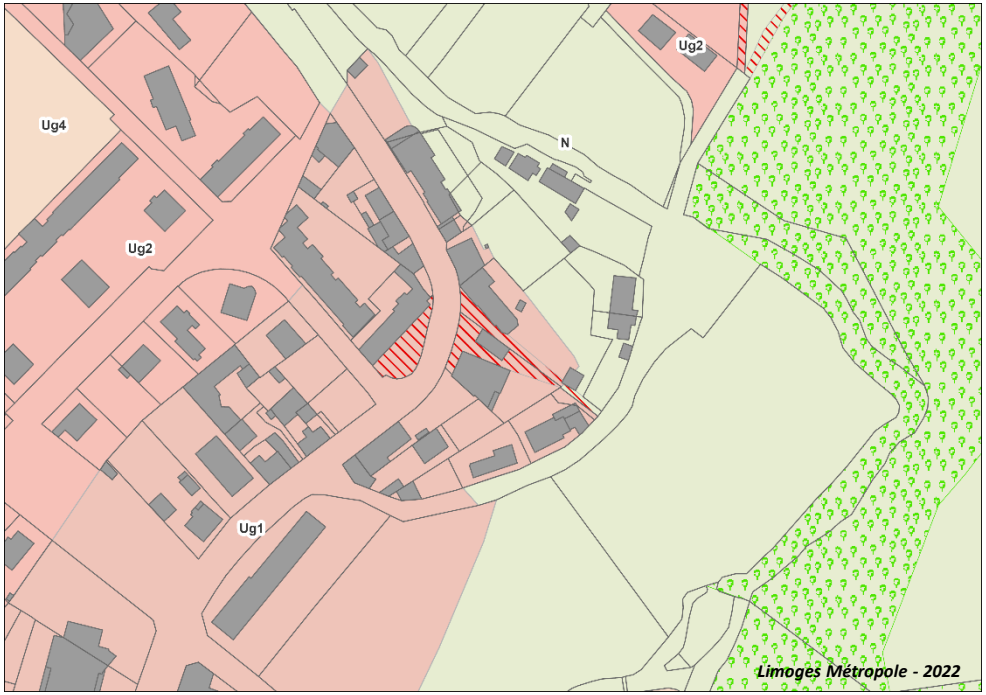

Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur

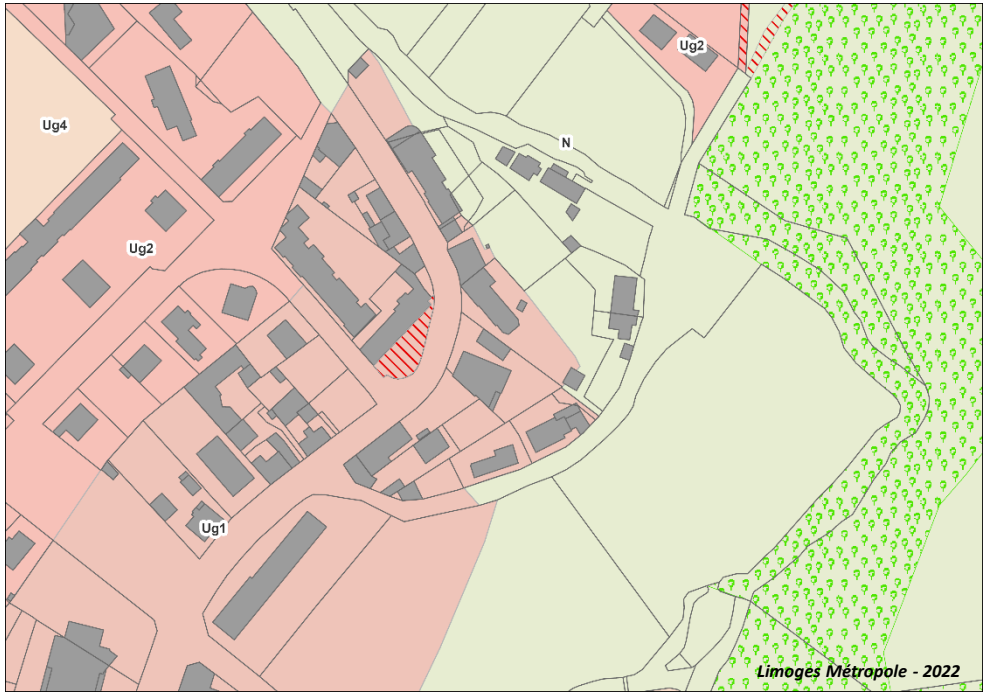

Extrait du règlement graphique du PLU modifié

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



2 - MODIFICATIONS DES ANNEXES

Les tableaux suivants présentent les évolutions apportées à la liste des emplacements réservés située en annexe du PLU.

COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME - LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	PARCELLES CONCERNEES EN PARTIE OU TOTALEMENT	SITUATION	OBJET DE L'OPERATION	SURFACE ou LARGEUR DE L'EMPRISE	BENEFICIAIRE
1	Section BA 9-17-18-19-25-26-28-29-32-74-73-87-88-89	Portion Maison Rouge à l'entrée du bourg	Elargissement du RD29 actuel dont création d'une piste cyclable	24 m d'élargissement	Conseil Départemental Limoges Métropole
2	Section BA 40	Maison Rouge	Création d'un accès	1800 m²	Limoges Métropole
3	Section AX 185	Le Chatenet	Création d'un cheminement piéton	Largeur : 4.5m	Commune
4	Section AC 19-21-17-36-37-43-44-45-46 Section AD 03-04-195-202	Bois d'Anguernaud Moulin de Juriol	Aménagement d'un chemin piétonnier en bordure du ruisseau du Palais	Largeur : 3 m maximum	Commune
5	Section AC 17-19-20-21-22	Les pentes du viaduc Le Pont des brebis	Aménagement d'un chemin piétonnier	Largeur : 3 m maximum	Commune
6	Section AE 147-148 Section AH 1	Les Bénéchoux et Sous les Voies	Liaison piétonnière du chemin des Rivauds	Largeur : 3 m	Commune
7	Section AI 89	RD29	Rectification d'un virage à proximité du Lotissement Le Vert Vallon	Surface : 550 m²	Conseil Départemental
8	Section AS 5-6-7	Avenue Jean Giraudoux	Aménagement d'un chemin piéton et cycles	Largeur : 3 m maximum	Commune
9	Section BA 73-74-92-96	Ventenat – avenue de Limoges	Agrandissement de la route de Ventenat	5 m de chaque côté	Limoges Métropole
10	Section AE 35 à 39, 63 à 67, 242, 245, 246	Avenue du Mal Juin	Agrandissement de l'avenue du Mal Juin	3 m	Limoges Métropole
11	Section AD 14-15-16	Avenue Maryse Bastié	Aménagement de la voie	Largeur : 2 m	Limoges Métropole
12	Section AL 20-29-32	Rue de la Passerelle – Av F Mitterrand	Aménagement d'un sentier piéton	Largeur : 3 m maximum	Commune
13	Section AL 33	Av F Mitterrand – Plateau de Giry	Elargissement de la voie – aménagement d'un sentier piéton	Largeur : 3 m maximum	Commune Limoges Métropole Conseil Départemental
14	Section AO 33, 41 à 43, 45 à 48, 120 à 126	Rue Jean Jaurès	Elargissement d'emprises publiques – régularisation de domanialité	Surface : 286 m²	Limoges Métropole Conseil Départemental
15	Section AP 42, 43, 146	Rue Pasteur	Création d'emprises publiques – chemin piétonnier	Emprise des parcelles concernées : 860m²	Commune Limoges Métropole
16	Section AP 94	Rue Gay Lussac – rue Jean Jaurès	Aménagement d'un carrefour	Surface : 120 m²	Limoges Métropole
17	Section AO 32, 33, 37 à 48, 70, 71, 76, 78	Rue du Maréchal Leclerc – Impasse Dupuytren	Mixité sociale de l'habitat Minimum de 20% de logements sociaux	1 ha	Limoges Métropole
18	Section AE 360	Puy Neige	Aménagement d'un parking	273m²	Limoges Métropole
19	Section AE 102	Puy Neige	Création d'un accès	264m²	Limoges Métropole
20	Section AE 253	Avenue du Maréchal Juin	Création d'un accès	886m²	Commune

Liste des ER avant modifications

COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME - LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	PARCELLES CONCERNEES EN PARTIE OU TOTALEMENT	SITUATION	OBJET DE L'OPERATION	SURFACE ou LARGEUR DE L'EMPRISE	BENEFICIAIRE
1	Section BA 9-17-18-19-25-26-28-29-32-74-73-87-88-89	Portion Maison Rouge à l'entrée du bourg	Elargissement du RD29 actuel dont création d'une piste cyclable	24 m d'élargissement	Conseil Départemental Limoges Métropole
2	Section BA 40	Maison Rouge	Création d'un accès	1800 m²	Limoges Métropole
3	Section AX 185	Le Chatenet	Création d'un cheminement piéton	Largeur : 4.5m	Commune
4	Section AC 19-21-17-36-37-43-44-45-46 Section AD 03-04-195-202	Bois d'Anguernaud Moulin de Juriol	Aménagement d'un chemin piétonnier en bordure du ruisseau du Palais	Largeur : 3 m maximum	Commune
5	Section AC 17-19-20-21-22	Les pentes du viaduc Le Pont des brebis	Aménagement d'un chemin piétonnier	Largeur : 3 m maximum	Commune
6	Section AE 147-148 Section AH 1	Les Bénéchoux et Sous les Voies	Liaison piétonnière du chemin des Rivauds	Largeur : 3 m	Commune
7	Section AI 89	RD29	Rectification d'un virage à proximité du Lotissement Le Vert Vallon	Surface : 550 m²	Conseil Départemental
8	Section AS 185	Avenue Jean Giraudoux	Aménagement d'un chemin piéton et cycles	Largeur : 3 m maximum	Commune
9	Section BA 73-74-92-96	Ventenat – avenue de Limoges	Agrandissement de la route de Ventenat	5 m de chaque côté	Limoges Métropole
10	Section AE 35 à 39, 63 à 67, 242, 245, 246	Avenue du Mal Juin	Agrandissement de l'avenue du Mal Juin	3 m	Limoges Métropole
11	Section AD 14-15-16	Avenue Maryse Bastié	Aménagement de la voie	Largeur : 2 m	Limoges Métropole
12	Section AL 20-29-32	Rue de la Passerelle – Av F Mitterrand	Aménagement d'un sentier piéton	Largeur : 3 m maximum	Commune
13	Section AL 33	Av F Mitterrand – Plateau de Giry	Elargissement de la voie – aménagement d'un sentier piéton	Largeur : 3 m maximum	Commune Limoges Métropole Conseil Départemental
14	Section AO 33, 41 à 43, 45 à 48, 120 à 126	Rue Jean Jaurès	Elargissement d'emprises publiques – régularisation de domanialité	Surface : 286 m²	Limoges Métropole Conseil Départemental
15	Section AP 146	Rue Pasteur	Création d'emprises publiques	Emprise de la parcelle concernée : 276m²	Commune
16	Section AP 94	Rue Gay Lussac – rue Jean Jaurès	Aménagement d'un carrefour	Surface : 120 m²	Limoges Métropole
17	Section AO 32, 33, 37 à 48, 70, 71, 76, 78	Rue du Maréchal Leclerc – Impasse Dupuytren	Mixité sociale de l'habitat Minimum de 20% de logements sociaux	1 ha	Limoges Métropole
18	Section AE 360	Puy Neige	Aménagement d'un parking	273m²	Limoges Métropole
19	Section AE 102	Puy Neige	Création d'un accès	264m²	Limoges Métropole
20	Section AE 253	Avenue du Maréchal Juin	Création d'un accès	886m²	Commune

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1

Liste des ER après modifications



3 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

Le PADD de Le Palais sur Vienne est construit autour de cinq axes de développement stratégiques :

- **Orientation n°1 : Construire une commune attractive à l'échelle de l'agglomération de Limoges en s'appuyant sur les atouts du territoire**
- **Orientation n°2 : Concilier accueil d'une nouvelle population et maintien de la population actuelle en préservant le cadre de vie**
- **Orientation n°3 : Agir sur la qualité urbaine : préserver l'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanises**
- **Orientation n°4 : Mieux intégrer l'activité économique aux enjeux du territoire de demain**
- **Orientation n°5 : Respecter et consolider l'armature naturelle de la commune**

ORIENTATION 1 : CONSTRUIRE UNE COMMUNE ATTRACTIVE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES EN S'APPUYANT SUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE

1/ Renforcer l'attractivité économique en profitant de la proximité avec la zone Industrielle Nord, de la Grande Pièce et également avec la Technopole d'Ester.

2/ Développer le site de la Sablière, seule plage au sein de l'agglomération

3/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements motorisés et doux en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbain de Limoges Métropole,

4/ Concilier le développement communal et les impacts des projets d'infrastructures supra-communaux potentiels.

Le projet envisagé ne va pas à l'encontre des orientations du PADD.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



3 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

ORIENTATION 2 : CONCILIER ACCUEIL D'UNE NOUVELLE POPULATION ET MAINTIEN DE LA POPULATION ACTUELLE EN PRESERVANT LE CADRE DE VIE

1/ Mettre en œuvre une politique d'habitat au profit de l'accueil d'une population familiale visant à rééquilibrer la pyramide des âges

2/ Développer, au sein des quartiers, une offre de logements permettant une diversité et une mixité sociale que ce soit par le statut d'occupation, l'âge, la taille des ménages ou leurs revenus.

3/ Maintenir l'offre en logements sociaux sur le territoire en lien avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat de Limoges Métropole

4/ Favoriser et soutenir les actions innovantes axées sur l'habitat et le logement intergénérationnel dans le but de maintenir le plus longtemps possible les personnes dans leur quartier ou dans leur commune.

5/ Prendre en compte les nuisances environnementales et les risques technologiques dans les projets urbains.

6/ Inciter à une moindre consommation d'énergie et au recours aux énergies renouvelables, pour participer à la limitation des gaz à effet de serre.

Le projet envisagé ne va pas à l'encontre des orientations du PADD.

ORIENTATION 3 : AGIR SUR LA QUALITE URBAINE : PRESERVER L'EQUILIBRE ENTRE ESPACES NATURELS ET ESPACES URBANISES

1/ Stabiliser le contour de la zone urbanisée : concentration du développement de l'urbanisation dans les espaces urbanisables en limitant les extensions nouvelles sur les zones agricoles, naturelles et forestières.

2/ Optimiser l'offre foncière mobilisable au sein des espaces urbains actuels (mise en place d'OAP, reconquête des friches, renouvellement du tissu urbain, etc.)

3/ Organiser le développement de la commune en tenant compte des centralités existantes regroupant services/équipements/desserte en transports en commun

4/ S'appuyer sur les atouts du milieu naturel pour construire les projets d'aménagement et non l'inverse

5/ Préserver les éléments patrimoniaux bâtis : Juriol, le Bournazeau, la cité CGEP

6/ Limiter l'impact paysager et l'encombrement de l'espace par les véhicules en menant une réflexion sur l'offre de stationnement

7/ S'adapter au changement climatique en maintenant ou en créant, au sein des quartiers, des espaces naturels qualitatifs qui permettront de réguler les pics de chaleur, de réduire les apports solaires en été et de réguler les eaux pluviales (plantation d'arbres le long des chemins, maintien des zones humides, etc.)

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



2 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

ORIENTATION 4 : MIEUX INTEGRER L'ACTIVITE ECONOMIQUE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE DEMAIN

1/ Optimiser le foncier existant voué à l'activité économique : politique de revalorisation des zones existantes (de reconquête des friches). Rendre possible la mutation de certains espaces économiques en friche vers de nouvelles fonctions

2/ Améliorer la qualité des espaces économiques : desserte en transports en commun, lien de ces espaces avec les espaces naturels, mise en valeur des entrées de ville Nord et Ouest, réseaux numériques, etc.

3/ Structurer le commerce de proximité afin d'améliorer sa lisibilité dans le paysage :
- affirmer le centre-ville et la place André Brun comme centralité du commerce de proximité
- conforter le pôle de proximité secondaire situé rue Aristide Briand

4/ Maintenir l'activité agricole existante et permettre le développement de projets agricoles en offrant les conditions de maintien d'une agriculture urbaine (agriculture dont les débouchés se font en circuits courts à destination des populations implantées à proximité, maraichage, projet de ferme pédagogique, etc.)

5/ Conforter le développement du secteur de la Sablière en station de sports de nature

ORIENTATION 5 : RESPECTER ET CONSOLIDER L'ARMATURE NATURELLE DE LA COMMUNE

1/ Conforter les espaces agricoles

2/ Conforter les espaces naturels comme espaces de biodiversité : forêt d'Anguernaud, vallée du ruisseau du Palais, vallée de la Vienne

3/ Préserver, voire restaurer, les continuités écologiques

4/ Préserver les haies bocagères structurantes

5/ Mettre en avant des ilôts de biodiversité au sein des quartiers

6/ Prendre en compte l'importance de l'eau dans le développement du territoire : la Vienne bien entendu, mais également le ruisseau du Palais, les zones humides, etc.

Le projet envisagé ne va pas à l'encontre des orientations du PADD.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



AUTO-EVALUATION DES INCIDENCES

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



OCCUPATION DES SOLS

La commune du Palais-sur-Vienne se caractérise par une tâche urbaine étendue.

Des zones économiques viennent s'accoler au tissus urbain diffus. On notera principalement la zone du Chatenet et l'ancien site CGEP. On observe la zone Maison rouge qui vient créer la continuité urbaine avec la tâche urbaine de Limoges.

Le reste du territoire se partage entre des espaces agricoles et des boisements.

On notera l'emprise de la Vienne qui marque la limite sud de la commune.

Les évolutions envisagées au sein de cette notice se situent dans des zones urbaines diffuses.

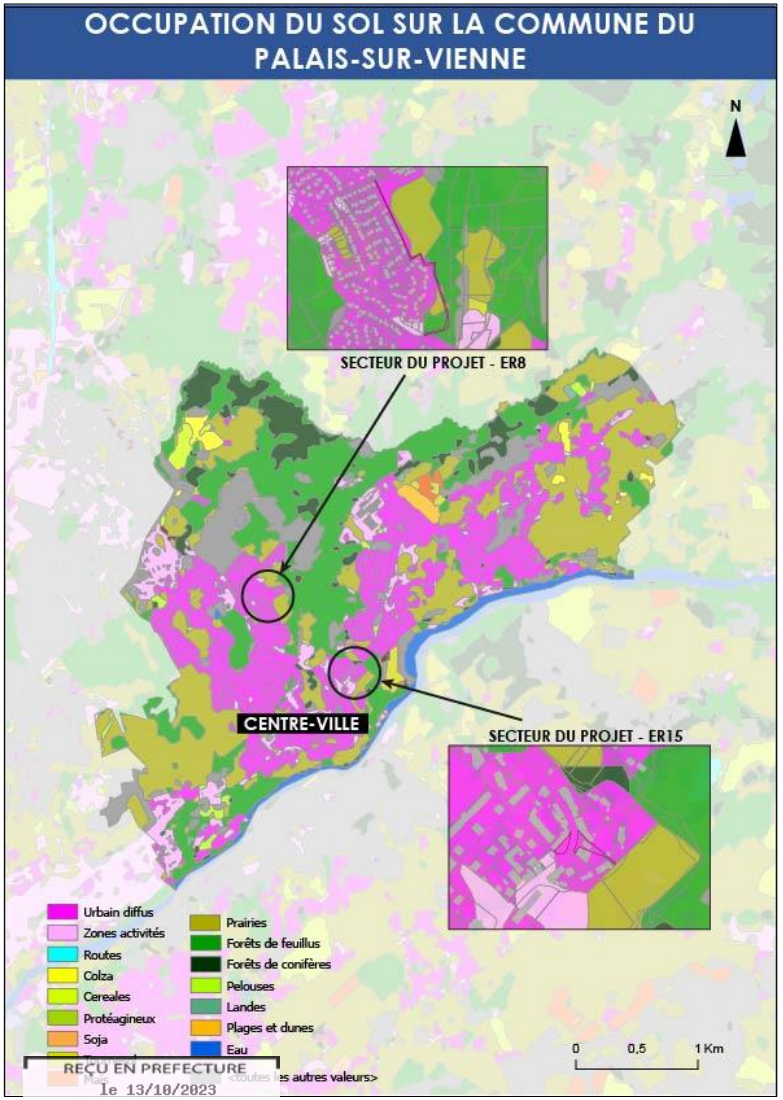

Source : CES occupation des sols



MILIEUX NATURELS PROTEGES

○ Les sites NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats, de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union Européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

La commune du Palais-sur-Vienne ne possède aucun site NATURA 2000 directive « habitat» sur son territoire. Néanmoins, il est nécessaire d'étudier de façon plus globale les sites situés aux alentours du secteur de projet pouvant être influencées par ce dernier.

○ Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissances permanentes des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle est un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. La présence d'une ZNIEFF est un des éléments qui attestent de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Ces zones sont sensibles aux transformations. Il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent leur pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art. 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ;
- art. 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement ;
- art. 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.

La commune du Palais-sur-Vienne ne possède aucune ZNIEFF sur son territoire. Néanmoins, il est nécessaire d'étudier de façon plus globale les sites situés aux alentours du secteur de projet pouvant être influencés par ce dernier.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1

MILIEUX NATURELS PROTEGES

○ Sites NATURA 2000

Un site NATURA 2000 est situé à moins de 10 kilomètres de la commune du Palais-sur-Vienne.

→ **FR7401141 – Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac (site 1 sur la carte)** : le site, qui s'étend sur plus de 690 ha est parcouru de cavités et de boyaux minier, qui ne sont plus exploités et qui abritent maintenant des populations denses de chauves-souris de différentes espèces (Grand murin, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Barbastelle, etc.). En plus de présenter une grande richesse en termes d'hibernation dans un espace limité, l'intérêt supplémentaire du site relève du fait de sa proximité avec des sites de reproduction et d'hibernation.

Vulnérabilité du site : Le risque premier est le comblement des cavités sans aucune précaution. On peut noter également la dégradation des habitats de chasse, par la déforestation, l'urbanisation, etc.

Les évolutions envisagées au sein de cette notice ne sont pas de nature à engendrer des nuisances sur ce site NATURA 2000.

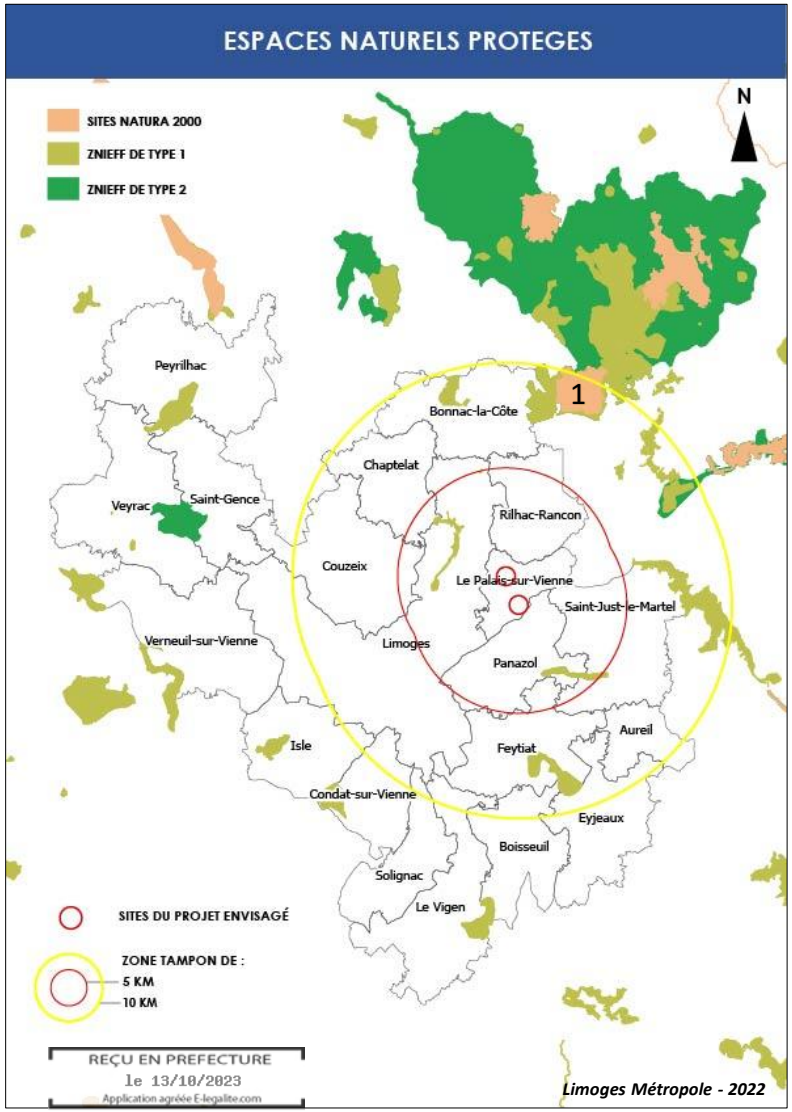



MILIEUX NATURELS PROTEGES

○ ZNIEFF

Deux ZNIEFF sont situées dans un rayon proche du site du projet (moins de 5 km).

→ ZNIEFF 740120214 de type 1 Zones humides de Grossereix et tourbière de Bouty (site 1 sur la carte)

Cette ZNIEFF, située au nord de Limoges, s'inscrit dans un contexte de zones industrielles et commerciales ainsi que d'un réseau routier dense. Elle couvre au nord des zones humides et des prairies qui n'ont pas été trop aménagées, où des espèces patrimoniales trouvent refuge.

Dans la partie sud, elle couvre une bande de boisements humides de faible largeur où coule l'Aurence. Cette partie est dégradée par des rejets mais elle joue tout de même un rôle primordial de corridor écologique. Cette zone peu anthropisée joue deux rôles importants c'est un couloir de passage pour la faune et c'est un refuge ("effet oasis") au sein de cette zone très fortement urbanisée.

Le maintien de cette zone est tributaire de la densification de la zone d'activités et des réseaux routiers proches.

Les évolutions envisagées au sein de cette notice ne sont pas de nature à engendrer des nuisances sur la ZNIEFF.

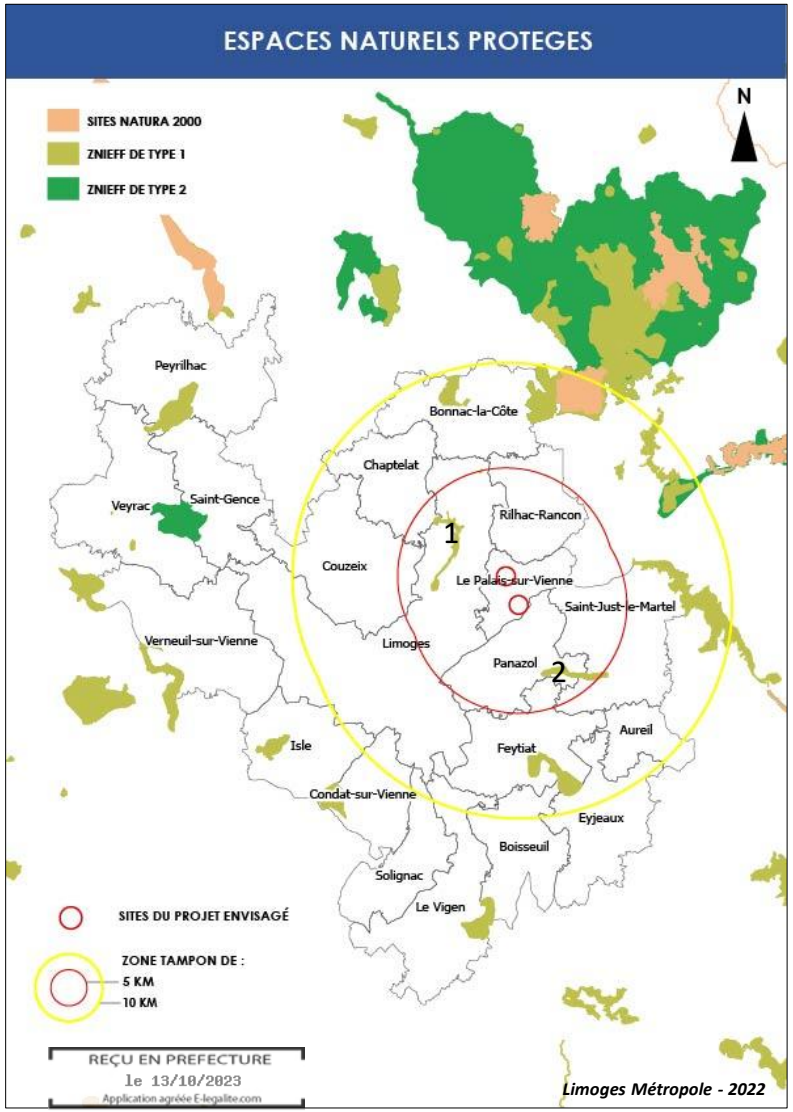



MILIEUX NATURELS PROTEGES

○ Les ZNIEFF

Deux ZNIEFF sont situées dans un rayon proche du site du projet (moins de 5 km).

→ ZNIEFF 740120152 de type 1 Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas (Site 2 sur la carte) :

Le ruisseau présente l'une des populations d'écrevisse à pieds blancs les plus denses du département. Cette situation est directement liée à la diversité des habitats rencontrés le long du ruisseau. Au droit des hameaux du Buisson et de Marliat les sous berges et la végétation aquatique rivulaire offrent des caches abondantes. Au droit de Font Salade, les caches sont constituées de blocs et de débris de taille moyenne à forte. Le lit mineur du ruisseau est protégé du piétinement du bétail par des clôtures.
Leprincipal danger pour l'écrevisse est le développement des zones de lotissement en périphérie du site en raison principalement des risques de pollution par les eaux usées, le ruissellement de produits divers (nettoyants, pesticides de jardin etc.).
Le site présente également un intérêt entomologique lié à la présence de Heteropterus morpheus (dans les prairies humides situées à l'aval des étangs du Rouveix).

Les évolutions envisagées au sein de cette notice ne sont pas de nature à engendrer des nuisances sur la ZNIEFF, puisqu'elles ne se situent pas à proximité immédiate et n'auront pas d'impact direct sur les milieux.

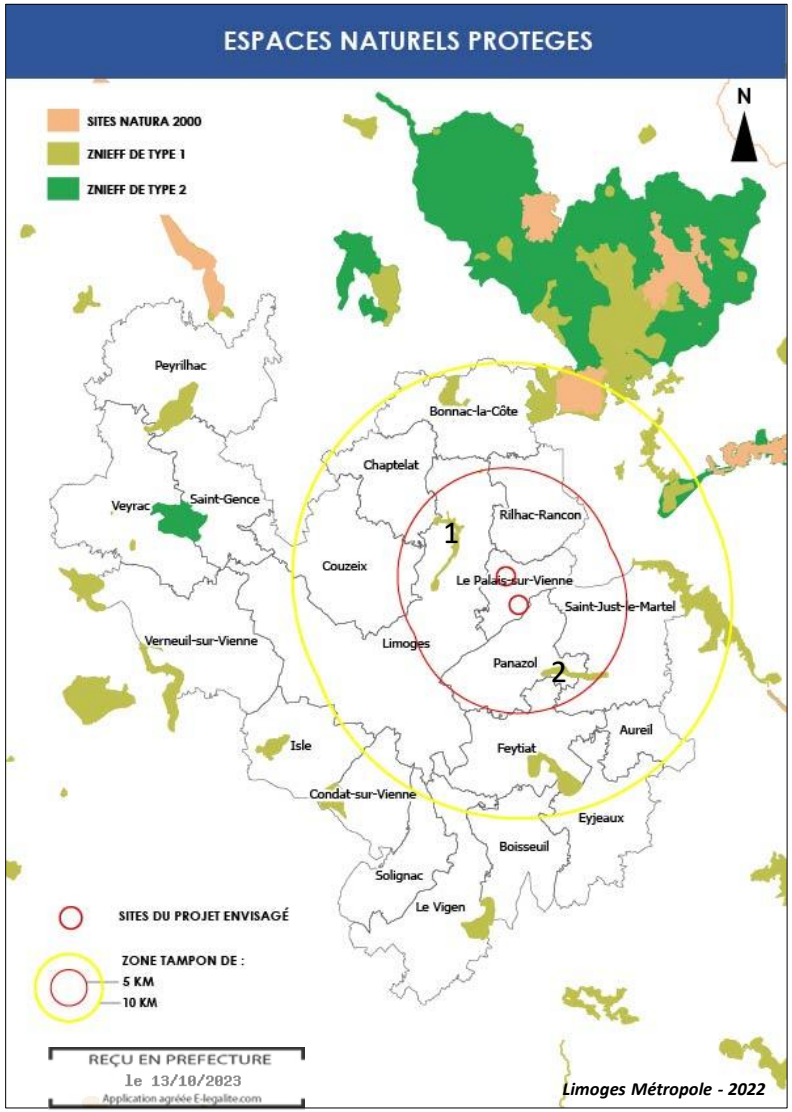



ZONES HUMIDES

Les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, de façon permanente ou temporaire. La végétation quant elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année » (définition du code de l'environnement).
Les zones peuvent apparaître clairement humides en hiver et bien plus sèches en été. Ces milieux sont dynamiques dans le temps et l'espace : leur surface peut varier en fonction de l'évolution des apports et des pertes en eau.
La faune qui fréquente les zones humides est également particulière, avec des espèces parfois rares et patrimoniales.

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a effectué des inventaires complets en 2011 et 2019 pour avoir une connaissance précise de la trame des milieux humides répartis sur le territoire intercommunal.

On observe quelques zones humides sur la commune du Palais-sur-Vienne.
Les zones humides se localisent majoritairement sur deux secteurs, en limite nord de la commune le long du ruisseau du Cussou, et le long des écoulements des eaux vers la Vienne.
Le secteur du projet – ER8 n'est pas concerné par une zone humide.
Le secteur du projet – ER15 se situe à proximité d'une zone humide. **Cependant l'évolution envisagée pour ce secteur, situé en aval, ne portent en rien atteinte à cette zone humide.**

Les projets exposés dans cette notice ne concernent que les tracés d'emplacements réservés. Leur évolution n'aura pas pour conséquence un changement de la nature du sol, les incidences sur les zones humides seront nulles.

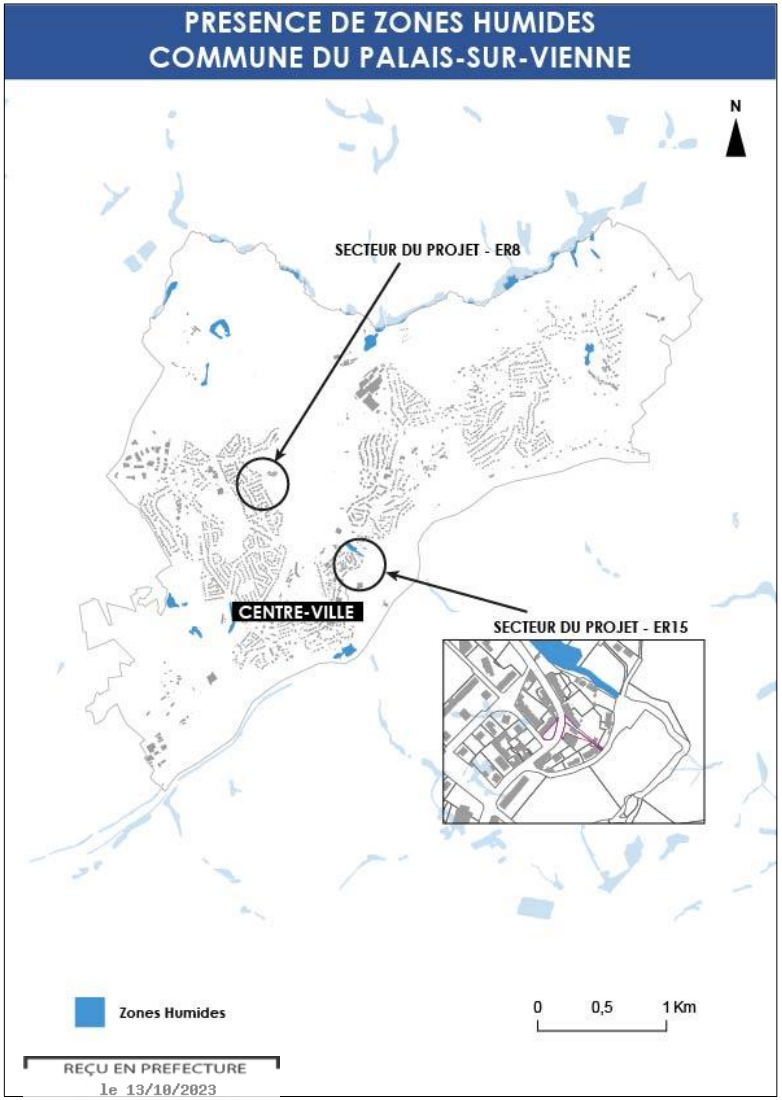

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

○ La trame verte et bleue :

«La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.»

- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie -

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a identifié à l'échelle du territoire intercommunal les continuités écologiques présentes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Cette définition des continuités est un moyen de retranscrire à une échelle plus fine, allant jusqu'à la parcelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex région Limousin, qui détermine les continuités à l'échelle de la région ainsi que les continuités inter-régionales.

Le secteur – ER15 se situe dans des corridors de type boisé et humide. Le projet, tel que défini pour ce secteur ne portera pas atteinte au corridor, voire elle le préservera d'avantage : absence d'aménagement du chemin piéton.

Le projet ER15 présente des incidences nulles, voire positives sur les milieux naturels et les continuités écologiques.

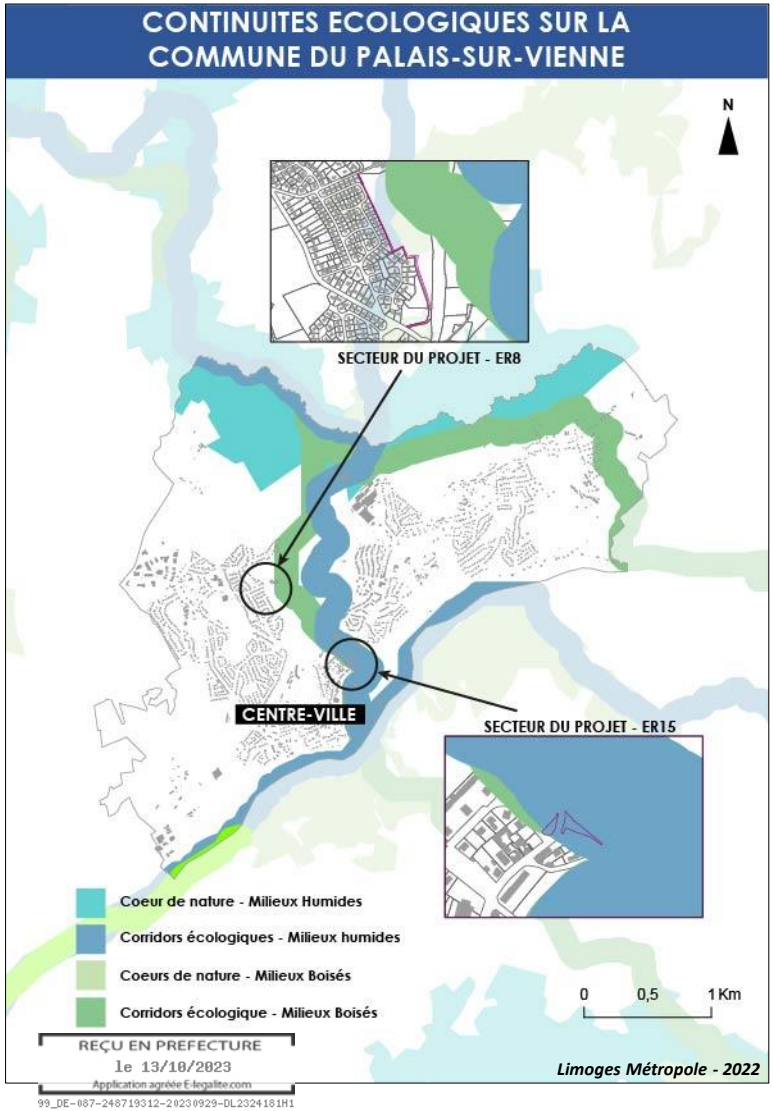

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Le secteur – ER8 se situe à proximité d'un corridor écologique de type boisé. Le déplacement de l'ER tel que prévu par cette notice ne se superposera pas au corridor écologique.
Cependant il est à noter que le maintien du cheminement piéton pourra potentiellement induire un impact sur la haie présente. Cet impact ne peut être évité en décalant le cheminement piéton car il couperait une unité foncière cohérente.

Il s'agit d'une haie ornementale monospécifique arbustive, plantée récemment à la suite de l'arrachage d'une haie de conifères. La commune s'attachera à maintenir cette haie avec un entretien régulier permettant le cheminement.

Si elle venait à être arrachée pour la passage des promeneurs, la haie pourrait alors être replantée en bordure de cheminement. La palette végétale proposée au sein des OAP thématiques pourrait être utilisée. La partie concernée de la haie par ce potentiel arrachage s'étend sur une trentaine de mètres.



Limoges Métropole - 2022



Limoges Métropole - 2022

Le projet ER8 ne présente pas d'impacts significatifs sur le corridor écologique, mais pourrait cependant présenter un impact modéré sur la biodiversité.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

○ La trame noire :

A l'analyse des trames vertes et bleues doit s'ajouter celles des trames noires. À l'instar de la Trame verte et bleue (TVB) qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression. En effet, conséquence de l'artificialisation croissante des territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces qui vivent la nuit.

Limoges Métropole est une des premières collectivités à avoir défini une telle trame. La carte ci-contre présente les réservoirs de biodiversité, les corridors de déplacement de la faune mais aussi les zones de conflits engendrées par les infrastructures gênant le déplacement des animaux ainsi que les sources de pollution lumineuse.

Sur la commune du Palais-sur-Vienne, les trames noires se situent principalement sur la vallée de la Mazelle au nord, ainsi que le long du ruisseau du Palais et de la Vienne. On note la présence de zones de conflits sur les secteurs traversés par des axes routiers ou fortement éclairés (le bourg notamment).

Les projets exposés dans cette notice ne concernent que les tracés d'emplacements réservés et ne créé aucun projet nouveau, les incidences sur les milieux naturels et les continuités écologiques seront nulles.

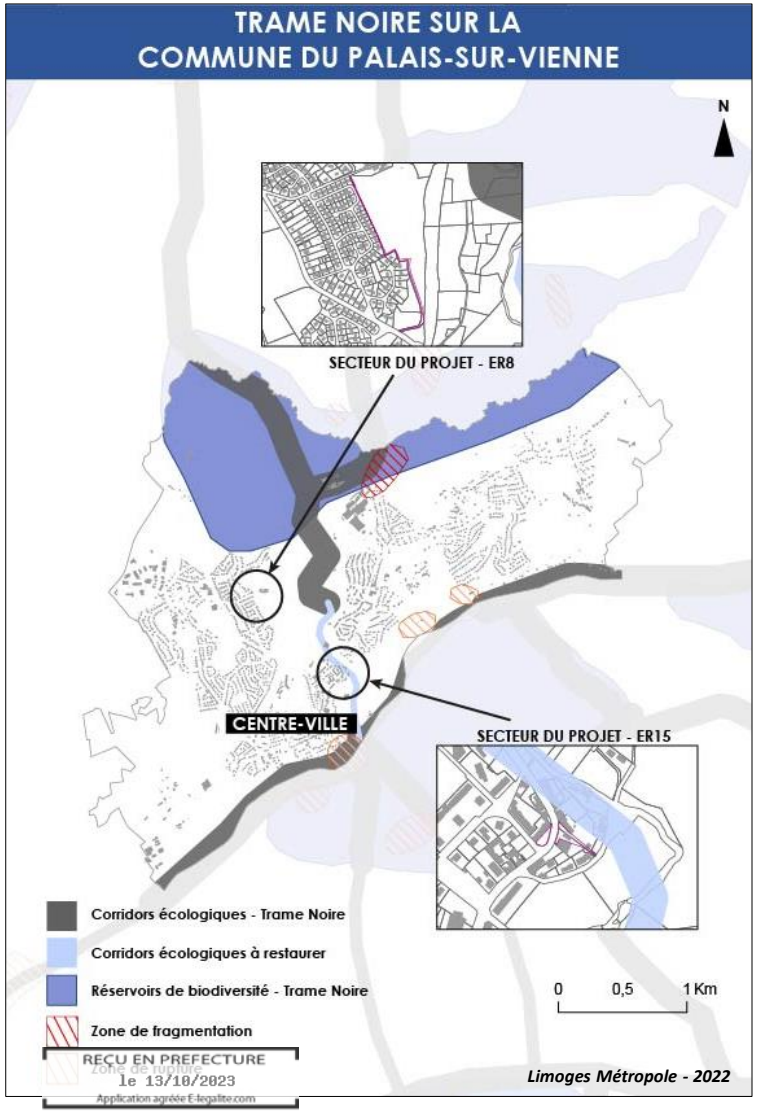

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Dans un objectif de protection des masses végétales boisées, nécessaires au maintien de la qualité des paysages et à l'équilibre des écosystèmes, la commune du Palais-sur-Vienne a mis en place de nombreux espaces boisés classés. En date du présent projet (2022) on compte près 240,1 ha d'Espaces Boisés Classés sur la commune.

Les principaux boisements ont ainsi été protégés en prenant en compte leur caractère fonctionnel et écologique, leur participation à l'équilibre des milieux naturels, à leur intérêt paysager, patrimonial ou sociétal et à la préservation d'îlots de fraicheur.

L'évolution des projets concernés par cette notice ne portent pas atteinte aux EBC en place.



REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



PAYSAGE

o Unité paysagère

Le paysage du Limousin se répartie en trois grandes familles d'ambiances paysagères : l'ambiance paysagère sous influence montagnarde, l'ambiance paysagère de la campagne-parc et l'ambiance paysagère des marges aquitaines.
La commune se situe dans l'ambiance paysagère de la campagne-parc. Cette dernière se répartie en plusieurs unités paysagères qui associent des marqueurs paysagers particuliers. Le Palais-sur-Vienne s'insère dans l'unité paysagère de *« Limoges et sa campagne résidentielle ».* Elle se caractérise par une urbanisation importante, l'habitat y est majoritairement résidentiel et constitué de maisons individuelles et de lotissements.

On retrouve ainsi le rayonnement de la ville de Limoges sur environ 15 à 20 km. Cependant, malgré une situation aux portes de Limoges, l'agriculture est encore bien présente sur ce territoire et garde un caractère rural.

o Structure paysagère et particularités

Le Palais-sur-Vienne est constituée de formes paysagères complexes où alternent des secteurs bâtis denses, des espaces agricoles ouverts et des espaces boisés fermés.

La situation de la commune en coteau pentu, associée à la présence de parcelles agricoles permet des points de vues sur le grand paysage. Deux types de perceptions se distinguent : des perceptions issues d'espaces ouverts (parcelles agricoles) et des perceptions cadrées par le bâti.

Les zones concernées par l'évolution du PLU ne possède pas de covisibilités avec le grand paysage, les incidences sur le paysage seront nulles.

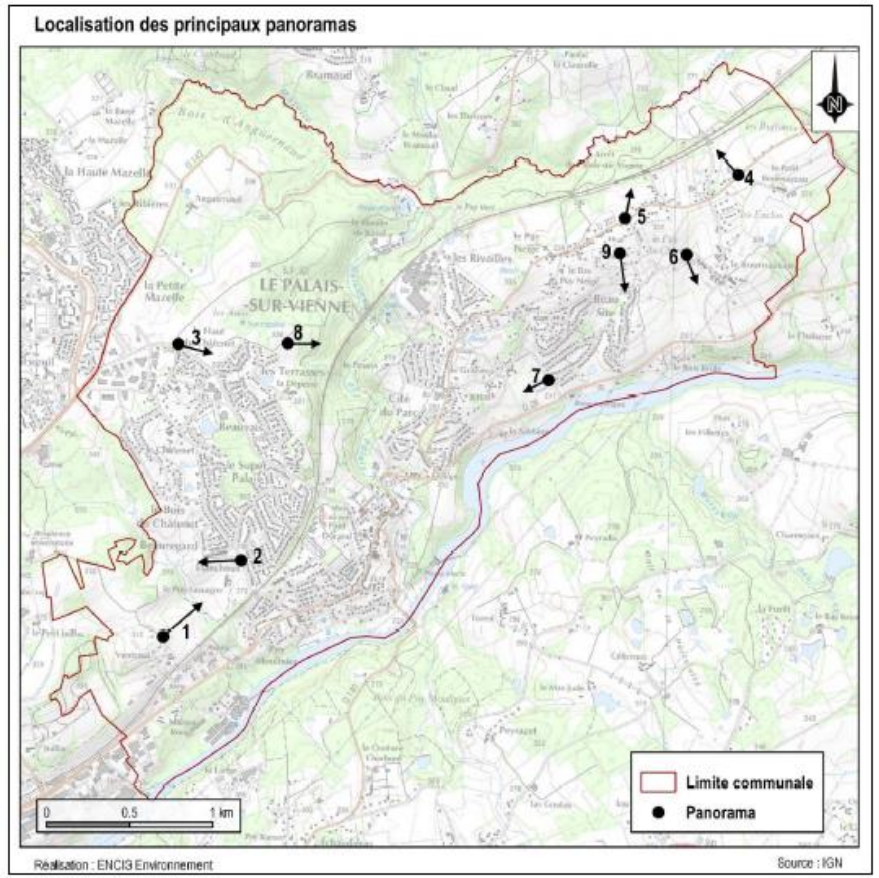

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



MONUMENTS HISTORIQUES

Les mesures de protection présentées ci-dessous sont des Servitudes d'Utilité Publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Les monuments patrimoniaux peuvent être protégés par le biais d'une inscription ou d'un classement sur la liste des Monuments Historiques. Les bâtiments ou parties de bâtiments protégés font l'objet d'une protection qui se divise en trois catégories :
- un périmètre de protection de 500 mètres autour de ces éléments ;
- un périmètre de protection modifié, qui permet d'adapter le rayon de protection aux réels enjeux patrimoniaux et paysagers des secteurs concernés.
- Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ayant pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager. Les SPR se sont substitués aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés.

La commune du Palais-sur-Vienne ne compte pas de monuments historiques sur son territoire, ni de périmètre de protection.

Les sites de protection les plus proches sont :
- Le PPM du Chateau de la Quintaine, sur la commune de Panazol ;
- Le périmètre de 500m autour du Chateau des Essarts, sur la commune de Limoges
- Le Site Patrimonial Remarquable dont une langue le long de la Vienne vient aux portes du Palais-sur-Vienne.

Les évolutions des deux ER ne possèdent aucunes co-visibilités, ni aucun liens avec ces sites ou périmètres de protection.

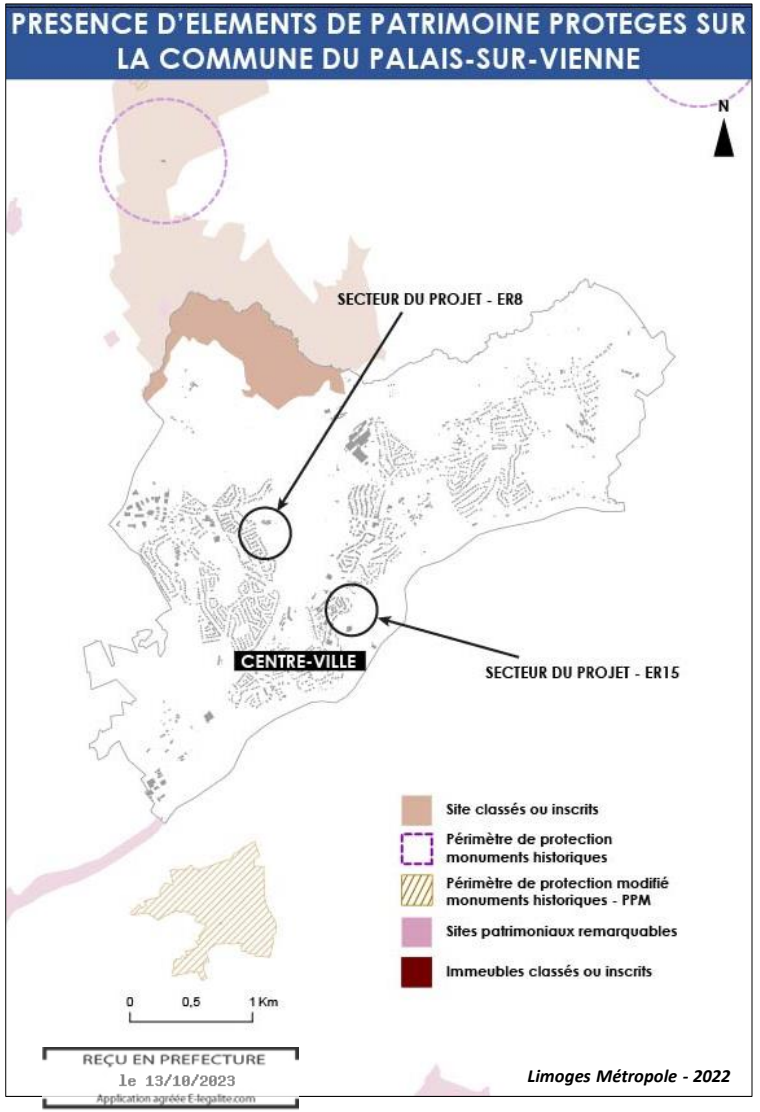

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



PATRIMOINE

○ Sites inscrits :

L'objectif du Site inscrit est la conservation de milieux et paysage, de villages et de bâtiments anciens dans leur état. Il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique qui s'impose aux documents d'urbanisme. Elle implique que toutes les autorisations d'urbanisme déposées comprises dans le périmètre du site sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune du Palais-sur-Vienne possède 1 site inscrit sur son territoire : La Vallée de la Mazelle.

Ce site, inscrit par arrêté d'inscription du 2 Février 1981, protège la partie aval de la vallée de la Mazelle. Il comprend trois espace paysagers qui se succèdent : Au nord où la vallée est moins étroite et les points de vue vers le sud sont larges. La partie médiane accueille les plans d'eau servant à l'alimentation en eau potable de la ville de Limoges. Ils sont bordés de bois et peuvent être découverts en empruntant l'ancienne RN 20. Au sud, la vallée est encaissée et les pentes boisées réduisent fortement l'accès au cours d'eau. Des rebords de plateau, on perçoit bien la présence de la vallée, mais l'eau n'est pas visible.
L'intérêt de la protection de cette vallée est de conserver, dans un secteur où la pression urbaine est très forte, des espaces « naturels » et paysagers comme les abords du château des Essarts.

Les évolutions des deux ER n'auront pas d'incidence sur le paysage et notamment les points de vue de ce site inscrit.

○ Sites archéologiques :

Sur la commune du Palais-sur-Vienne plusieurs sites archéologiques ont été recensés selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). 25 sites ont été repérés dont un moulin à eau de l'époque contemporaine, dans le bourg, proche du secteur du projet – ER15.
Les projets exposés dans cette notice ne sont pas de nature à engendrer des incidences sur les sites archéologiques.

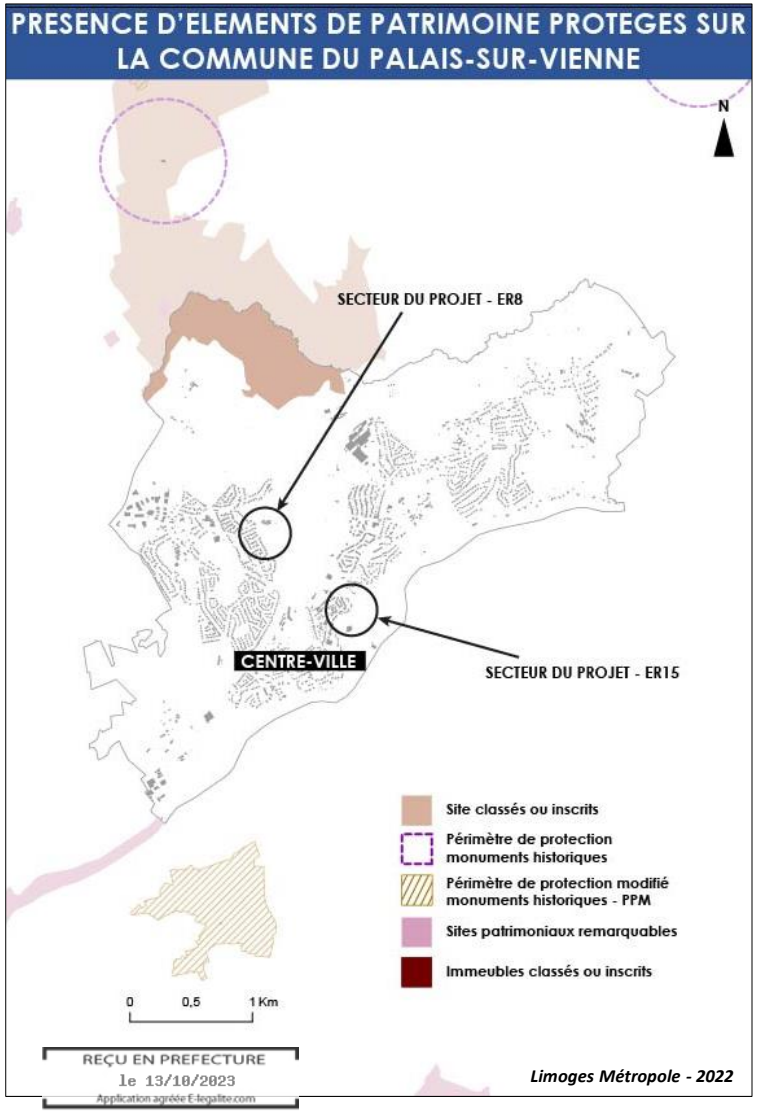

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



RISQUES

○ Les risques naturels :

La commune du Palais-sur-Vienne est, selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), concernée par plusieurs risques.

RISQUE INONDATION

Il existe différents types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par remontée de nappe (lorsque le sol est saturé en eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise).
Le Palais-sur-Vienne est soumise à un risque d'inondation. Un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) est effectif sur la commune : le PPRi de la Vienne (aval).

RISQUE SISMIQUE

La commune est soumise à un risque sismique « faible ». Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est faiblement concernée par ce risque. A ce jour, seul un mouvement de terrain a été recensé. Il s'agit d'un glissement de terrain causé par les pluies en 1999.

AUTRES RISQUES

La commune du Palais-sur-Vienne recense 2 cavités souterraines et est soumis à une exposition au retrait-gonflement des sols argileux.
La commune est soumise à une exposition forte au radon.

○ Les risques technologiques :

RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entrainant des conséquences immédiates graves. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'Etat répertorie les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
On distingue les ICPE soumises à déclaration, les ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter et les installations SEVESO soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique (plus dangereuses).
D'après la consultation de la base de données du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, 10 ICPE sont recensées sur la commune dont 1 SEVESO seuil bas (*N.B. : ce site n'est aujourd'hui, plus en activité et à fait l'objet d'un démentiellement*).

SITES ET SOLS POLLUÉS

7 sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans la commune et 8 anciens sites industriels sont recensés sur la commune. **Pour autant, le site de projet n'est pas concerné par ce risque de pollution.**

RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation. Les principaux dangers liés aux TMD peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol. Afin de minimiser ces risques d'accidents, le transport de marchandises dangereuses est très règlementé dans chaque catégorie de transports. **Le Palais-sur-Vienne est soumise aux risques de TMD dû aux canalisations de transport de gaz naturel et au réseau ferré.**

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune du Palais-sur-Vienne est concernée par ce risque en raison des barrages de Saint-Marc, Lavaud-Gelade et Vassivière .

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



NUISANCES

○ Nuisances sonores :

Sur le territoire communal, la nuisance sonore est principalement causée par les transports sur les infrastructures routières : la D29, la D142 et la voie ferrée.

Un classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé par arrêté Préfectoral du 3 février 2016, qui induit des périmètres de part et d'autre des voies. La voie ferrée ainsi que les RD29 et 142 sont classées en catégorie 3. Les nouvelles constructions devront respectées des prescriptions architecturales visant à assurer l'isolation acoustique au sein de ces périmètres.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

○ Nuisances olfactives et qualité de l'air :

Atmo Nouvelle-Aquitaine est un outil agréé par le ministère de la Transition Écologique pour surveiller une vingtaine de polluants réglementés entre autres l'oxyde d'azote, le méthane ou encore les particules fines. Les émissions sont calculées pour plusieurs polluants selon plusieurs secteurs : agriculture, industrie, résidentiel et tertiaire, transport routier, extraction, transformation et distribution d'énergie, autres transports et autres sources.

Le secteur résidentiel et tertiaire ainsi que le transport routier sont les principaux secteurs émetteurs de polluants dans Limoges Métropole.

Sur la commune, aucun relevé de la qualité de l'air n'est disponible (pas de station de mesure).

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



GESTION DES EAUX

○ La gestion de la ressource en eau :

La révision allégée devra respecter les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau qui implique la mise en œuvre d'une politique adaptée, qui se traduit par :

→ La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

→ L'élaboration et la mise en œuvre des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déclinés à l'échelle des bassins versants en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La commune du Palais-sur-Vienne s'inscrit dans le bassin versant du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) et dans le sous-bassin versant de la Vienne pour lequel un SAGE a été élaboré et approuvé en décembre 2013.

○ L'alimentation en eau potable :

La commune du Palais-sur-Vienne est desservie en eau potable par Limoges Métropole.

La commune du Palais-sur-Vienne ne possède pas de captage d'eau potable. Cependant, on observe des périmètres de protection de captage d'eau au sud-est de la commune. :

- Périmètre de Protection Eloigné « la Vienne Lanaud »
- Périmètre de Protection Rapproché « la Vienne – Limoges »

○ L'assainissement :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Limoges Métropole à la compétence assainissement collectif qui permet la gestion des eaux usées (préservation des ressources en eau) et la gestion des eaux pluviales, toujours dans une problématique de protection de l'environnement. L'assainissement collectif est développé majoritairement dans les zones agglomérées afin que les eaux usées transitent via les égouts publics jusqu'au traitement dans les stations d'épuration. Limoges Métropole assure en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur les 20 communes de la Communauté Urbaine.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'assainissement non-collectif ou individuel est l'ensemble des installations pour traiter les eaux usées domestiques. Les installations en lien avec cet assainissement sont notamment les fosses toutes eaux ou les fosses septiques toutes eaux. Afin de contrôler ces installations neuves et existantes pour protéger l'environnement, Limoges Métropole a pris en charge cette mission via le Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC). Le SPANC intervient sur le territoire des 20 communes.

○ Les eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales est assurée par Limoges Métropole. Un zonage pluvial communautaire est en vigueur de 2006, il permet la régulation des rejets d'eaux pluviales pour tout projet d'urbanisation représentant plus de 500m² de surface active, en compensation de l'imperméabilisation et la gestion intégrale à la parcelle recherchée particulièrement pour les projets pour lesquels aucun exutoire public n'existe (ni réseau, ni fossé).

L'évolution de la réglementation ne concernant que des ER cheminements piétons, les incidences sur la ressource en eau et l'assainissement seront inexistantes.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



ENERGIE

Limoges Métropole s'est dotée en 2019 d'un PCAET ayant pour but d'établir un diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et d'identifier les actions pouvant être mises en place pour opérer une transition énergétique.

Selon le diagnostic réalisé, deux secteurs apparaissent particulièrement consommateurs :

- le parc bâti qui regroupe le parc de résidentiel et le parc tertiaire (2 716 GWhEF/an) : 54% des consommations du bilan,
- les transports auxquels sont associées les consommations énergétiques résultant de l'ensemble des flux de transport sur le territoire de la métropole (1 743 GWhEF/an) : 35% des consommations de Limoges Métropole. Néanmoins, s'il n'est considéré uniquement que les consommations des transports (mobilité des individus et transport de marchandises) adossées aux flux de transports (mobilité des individus et transport de marchandises) générées par les activités du territoire (approche « responsabilité ») et pour lesquelles le territoire peut directement agir, celles-ci s'élèvent à 1 481 GWhEF/an.

Sur le territoire de Limoges Métropole, l'opérateur national Enedis est l'unique gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Deux autorités organisatrices de la distribution d'énergie – AODE – pilotent la gestion de cette infrastructure :
- Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) exerce cette compétence pour la plupart des communes de la communauté urbaine.
- La commune de Limoges qui exerce cette compétence en propre et n'adhère pas au SEHV.

La répartition de ces compétences pourrait évoluer dans l'avenir avec le changement de statut de l'intercommunalité. En effet, en devenant communauté urbaine, Limoges Métropole peut exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences de concession des réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Généralement dans ce cas, les contrats de concession sont progressivement regroupés et l'EPCI devient l'unique représentant au sein du syndicat en substitution des communes.

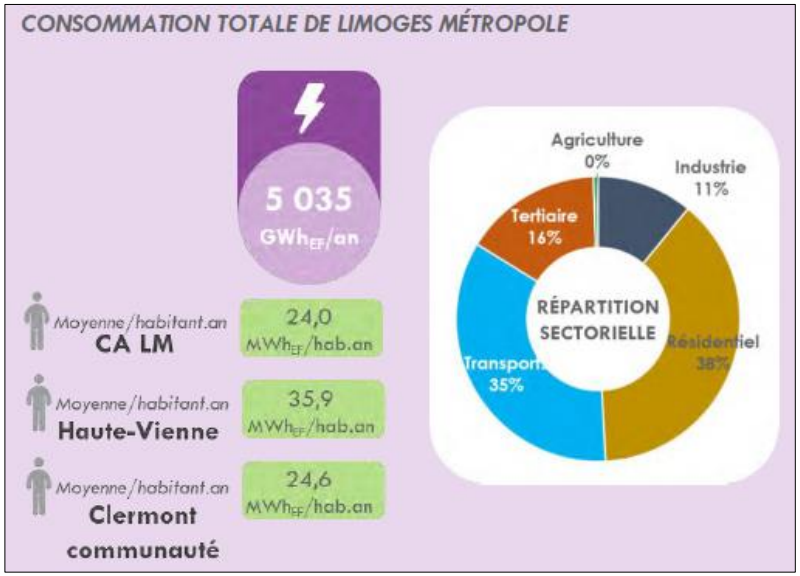

Extrait du PCAET Limoges Métropole - 2019

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



SYNTHESE

Thématique	État initial de l'environnement	Synthèse des incidences potentielles
Milieux et espaces naturels	Les zones concernées sont situées dans les espaces urbains de la commune. Le projet est situé à 10 km du site NATURA 2000 le plus proche : Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac Les zones concernées sont situées à moins de 5 km de deux ZNIEFF L'une des zones concernées est proche d'une zone humide. Les zones concernées sont situées dans ou à proximité de continuités écologiques boisées et humides.	La localisation en zone urbaine et la nature des projets induisent que les potentielles incidences sur l'environnement **seront nulles.** Les potentielles incidences du projet sur le site NATURA 2000 et les ZNIEFF **seront nulles**, au vu de la nature des évolutions du PLU. Les évolutions envisagées ne concernant que les tracés d'emplacements réservés, **les incidences sur les milieux aquatiques et humides seront nulles.** Les évolutions envisagées ne concernent que les tracés d'emplacements réservés, **les incidences sur les milieux naturels seront nulles.**
Paysage et patrimoine	Les zones concernées par l'évolution du PLU ne possèdent aucunes covisibilités.	**Les évolutions envisagées n'auront pas d'impacts sur le paysage et ne possèdent pas de covisibilités avec les monuments alentours.** **Les impacts du projet sur le patrimoine et les sites seront nuls.**
Risques et nuisances	Plusieurs risques sont présents sur la commune : le risque inondation (1 PPRi existe sur la commune) ainsi que le risque sismique faible, des ICPE et un risque lié au Transport de Matière Dangereuse. Des nuisances principalement sonores en lien avec les axes de communication.	De manière générale, les évolutions des tracés des ER ne participeront pas à exposer une nouvelle population à des risques ou nuisances, qu'ils soient anthropiques ou naturels

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1



SYNTHESE

Thèmatique	État initial de l'environnement	Synthèse des incidences potentielles
Ressource en eau	Une gestion de la ressource en eau assurée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne La distribution de l'eau est assurée par Limoges Métropole. Seul un périmètre de protection de captage est présent sur la commune. Les évolutions présentées ici ne sont pas concernées Un assainissement collectif et non-collectif assurés par Limoges Métropole sur l'ensemble de la commune.	La modification simplifiée respecte les dispositions de la LEMA, le SDAGE et le SAGE Les évolutions des ER **n'auront pas d'impacts** sur les besoins en adduction d'eau potable et gestion des eaux usées.
Consommation d'espace	La modification des tracés des 2 ER n'induira pas d'augmentation de la consommation des espaces.	Les impacts en terme d'artificialisation des sols **seront nuls** du fait que les zones concernées ne sont pas destinées être accueillir des constructions.

Synthèse

La modification simplifiée du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne a pour objet de faire évoluer le tracé de deux emplacements réservés destinés à accueillir des cheminements piétons, pour prendre en compte l'existant. Cette évolution n'impactera pas l'environnement, la santé humaine, le cadre de vie ou encore de NATURA 2000.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1

Limoges Métropole
Communauté urbaine

LE PALAIS SUR VIENNE

Département de la Haute-Vienne

Commune de LE PALAIS SUR VIENNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Modification simplifiée n°4

Septembre 2023

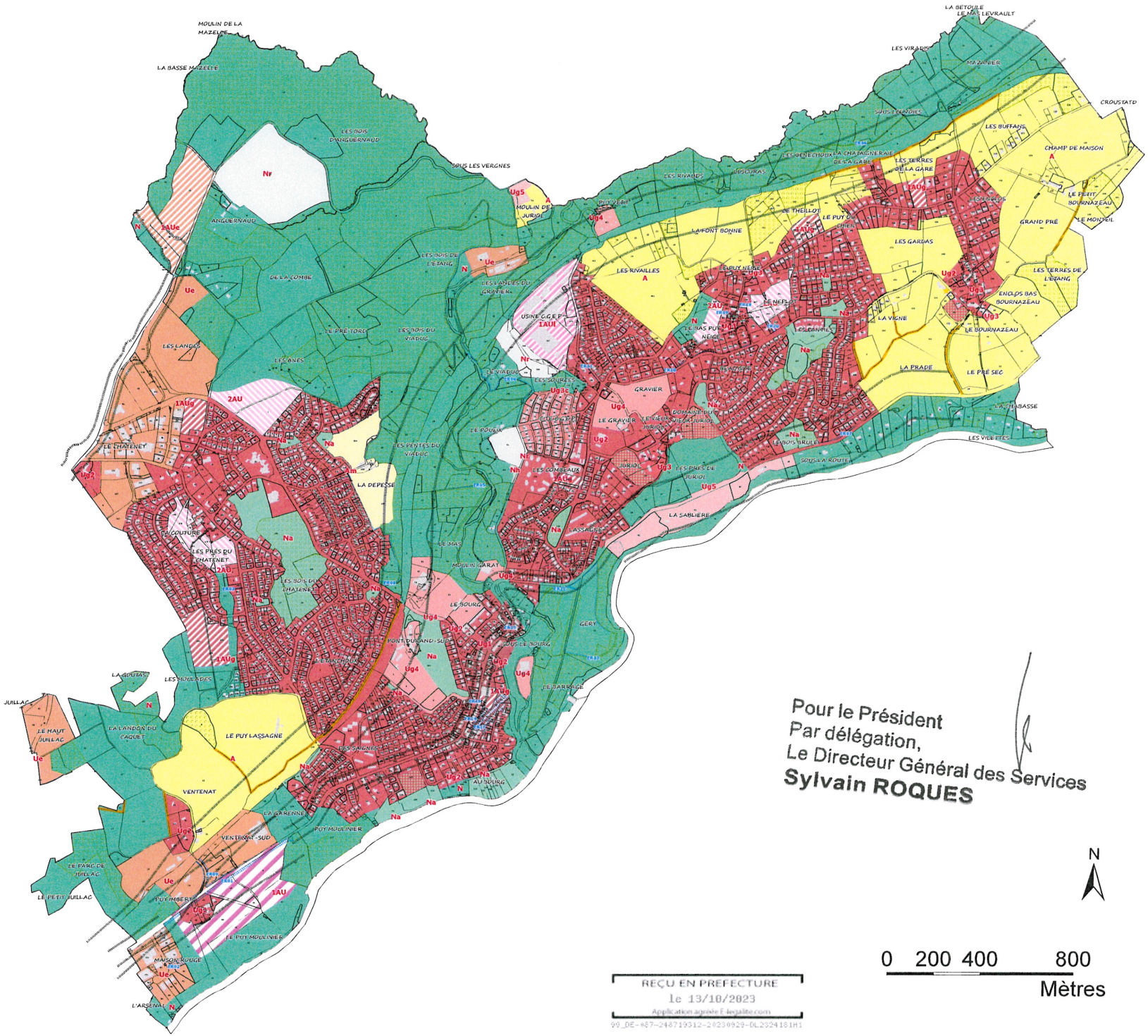

LÉGENDE

ZONAGE

- 1AU
- 1AUe
- 1AUg
- 1AUi
- 2AU
- A
- Am
- N
- Na
- Nh
- Nr
- Ue
- Ue1
- Ug1
- Ug2
- Ug3
- Ug3c
- Ug4
- Ug5

INFORMATIONS LINÉAIRES

- Secteur affecté par le bruit

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé
- Emplacement Reservé
- Patrimoine paysager à protéger

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Haie

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

LIBELLE	OBJET	BÉNÉFICIAIRE
ER01	Élargissement de la RD29 dont création d'une piste cyclable	Conseil Départemental et Limoges Métropole
ER02	Création d'un accès	Limoges Métropole
ER03	Création d'un cheminement piéton	Commune
ER04	Aménagement d'un chemin piétonnier en bordure du ruisseau du Palais	Commune
ER05	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune
ER06	Liaison piétonnière du chemin des Rivauds	Commune
ER07	Rectification d'un virage à proximité du lotissement Le Vert Vallon	Conseil Départemental
ER08	Aménagement d'un chemin piéton et cycles	Commune
ER09	Agrandissement de la route de Ventenat	Limoges Métropole
ER10	Agrandissement de l'avenue du Maréchal Juin	Limoges Métropole
ER11	Aménagement de la voie	Limoges Métropole
ER12	Aménagement d'un sentier piéton	Commune
ER13	Élargissement de la voie et création d'un sentier piéton	Conseil Départemental, Limoges Métropole et commune
ER14	Élargissement d'emprises publiques - régularisation de domanialité	Conseil Départemental et Limoges Métropole
ER15	Création d'emprises publiques - chemin piétonnier	Limoges Métropole et Commune
ER16	Aménagement d'un carrefour	Limoges Métropole
ER17	Mixité sociale de l'habitat - minimum de 20% de logements sociaux	Limoges Métropole
ER18	Aménagement d'un parking	Limoges Métropole
ER19	Création d'un accès	Limoges Métropole
ER20	Création d'un accès	Commune

LIMOGES MÉTROPOLE
AMÉNAGEMENT
STRATÉGIE FONCIÈRE

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

N

0 200 400 800
Mètres

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230929-DL2324181H1

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER01

Mètres
0 15 30 60

N

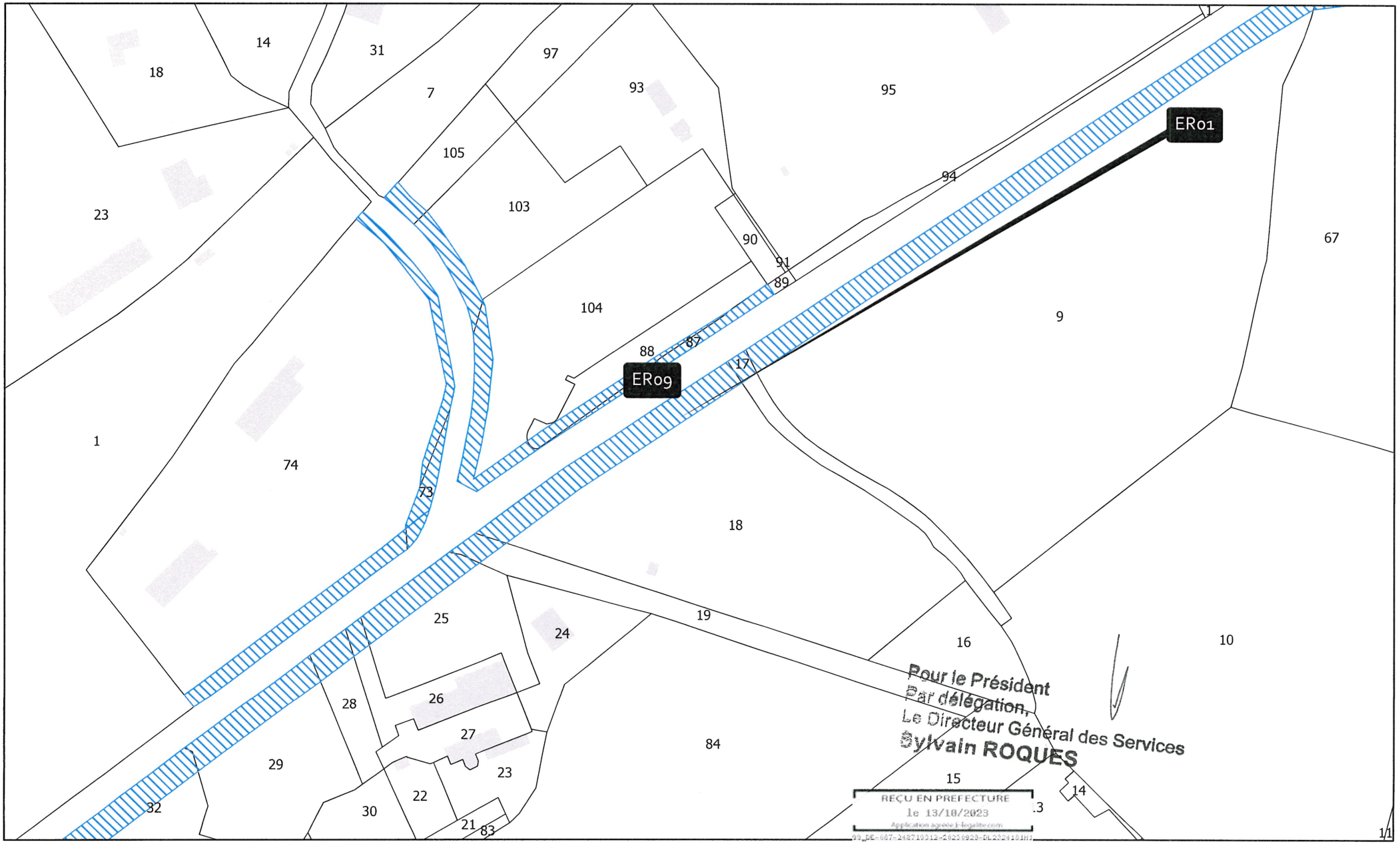

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER02

Mètres
0 5 10 20

N

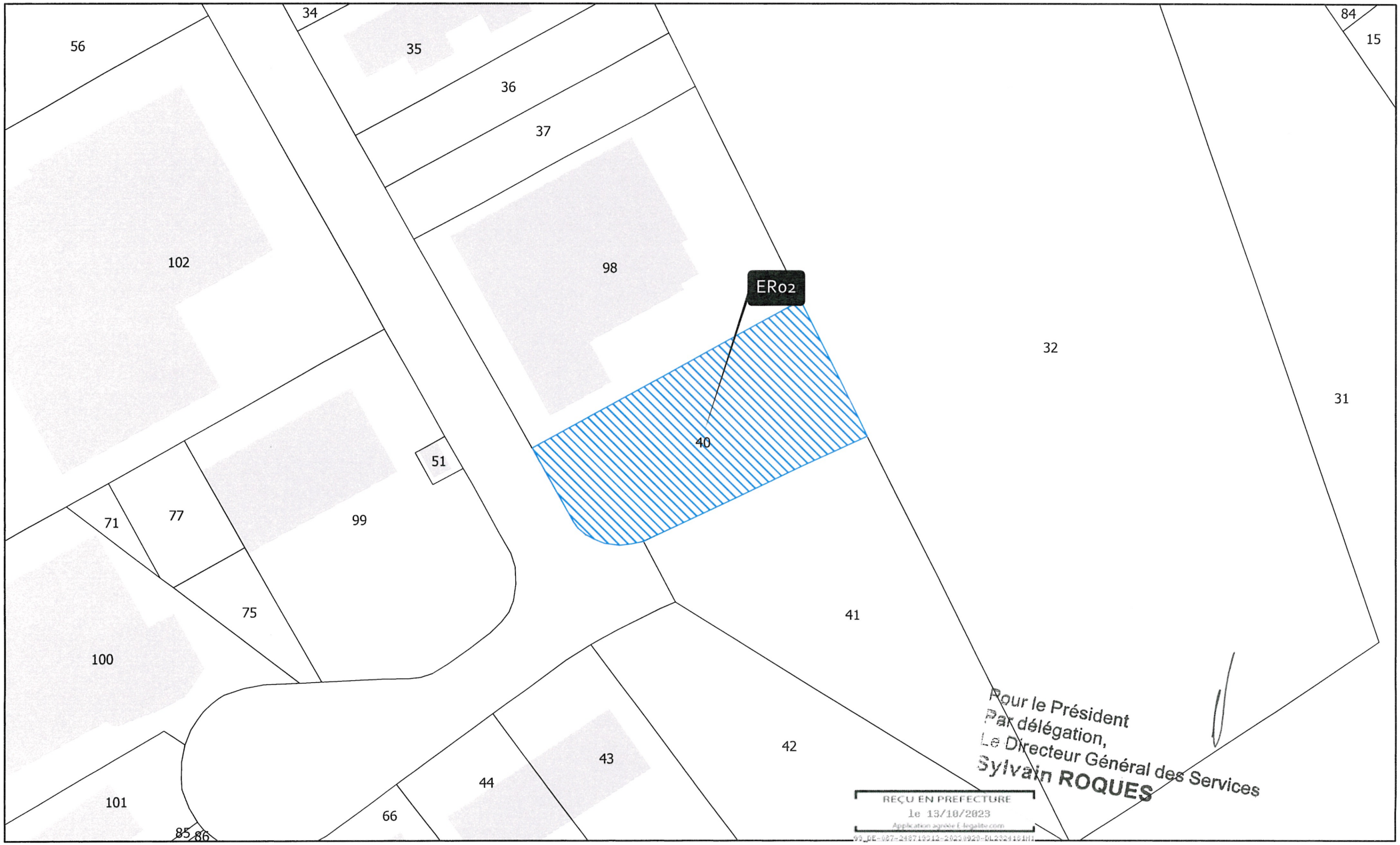

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218710913-20231009-DL2324161IT1

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER03

Mètres
0 5 10 20

N

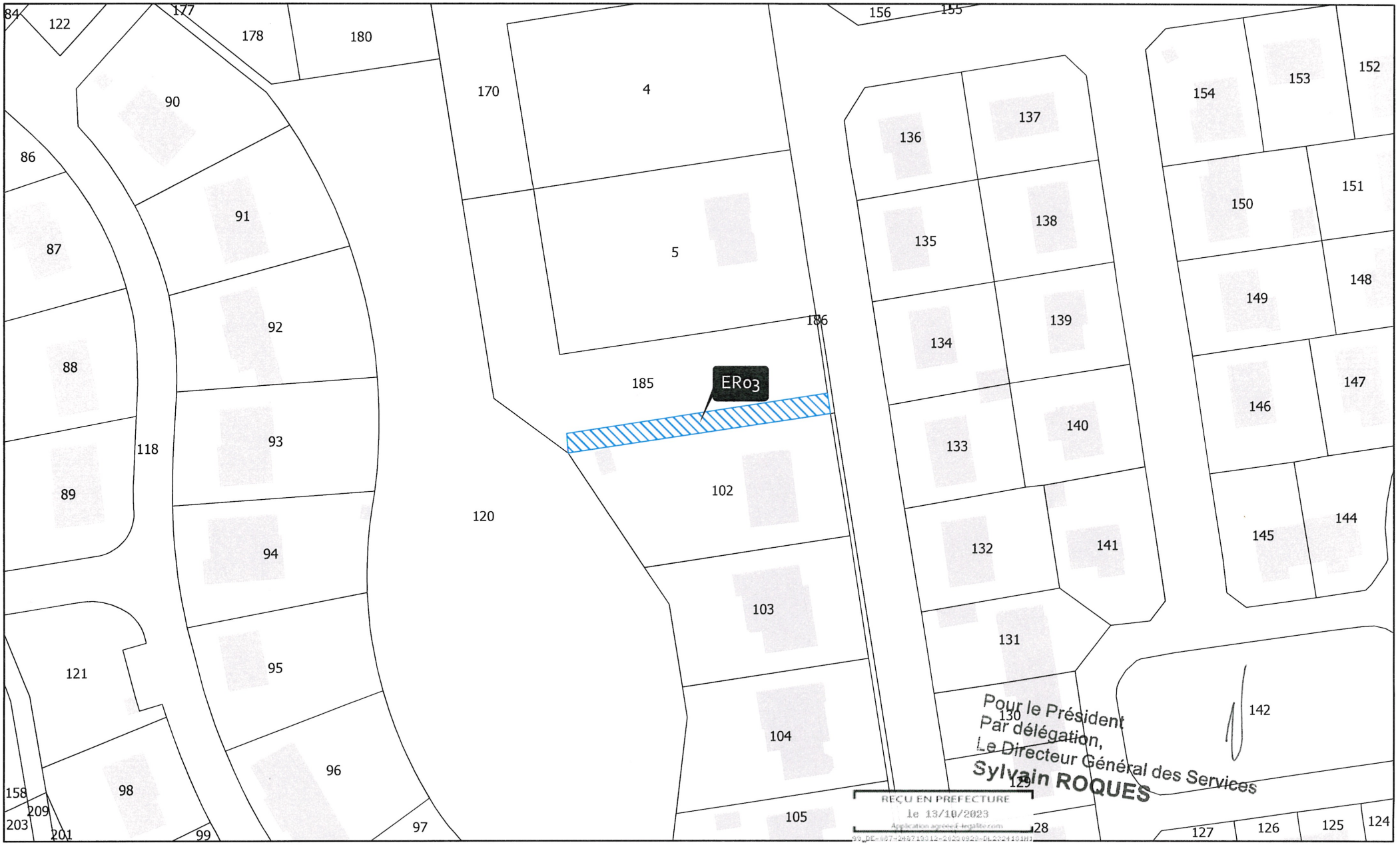

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER04

Mètres
0 40 80 160

N

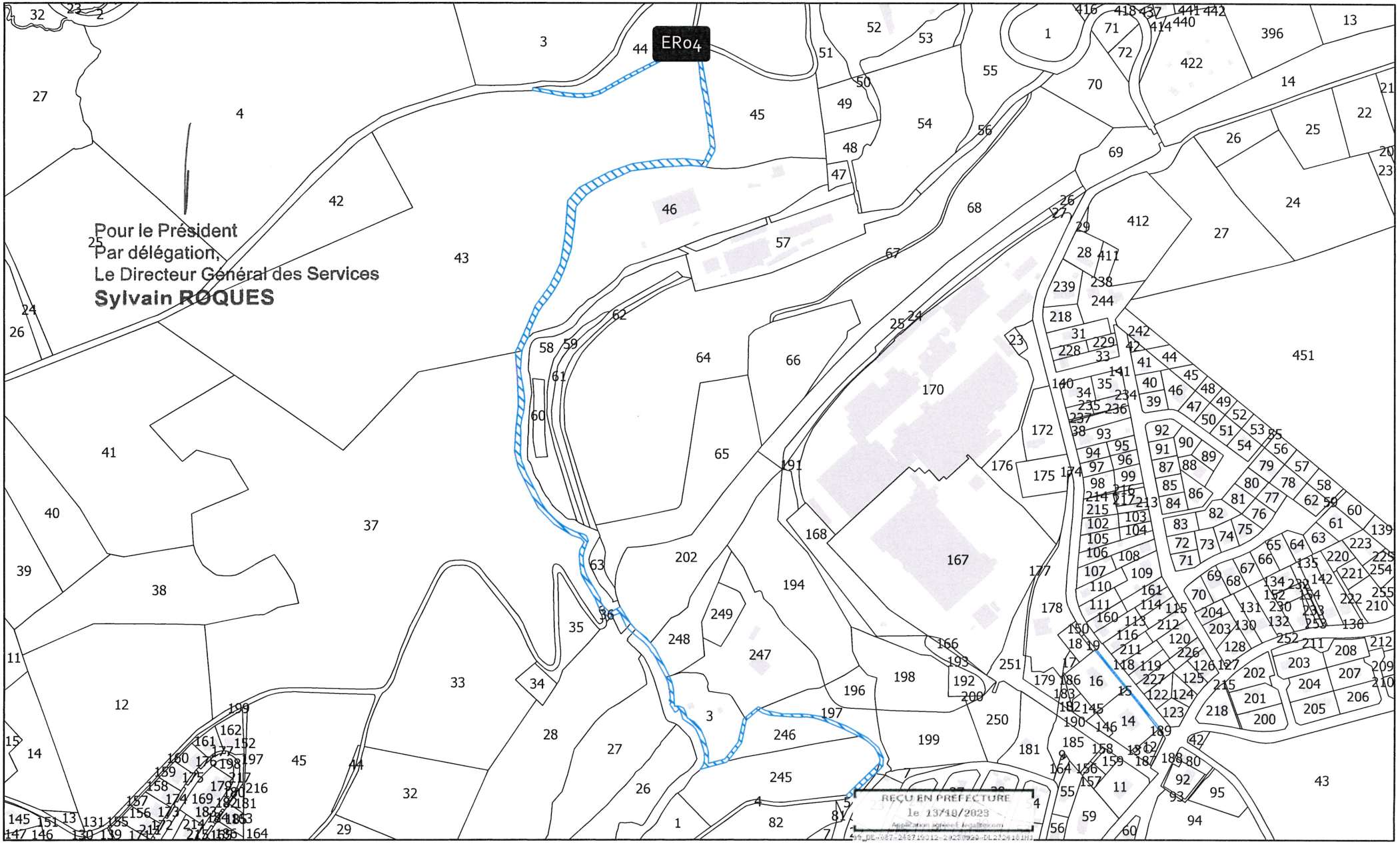

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER05

0 15 30 60 Mètres

N

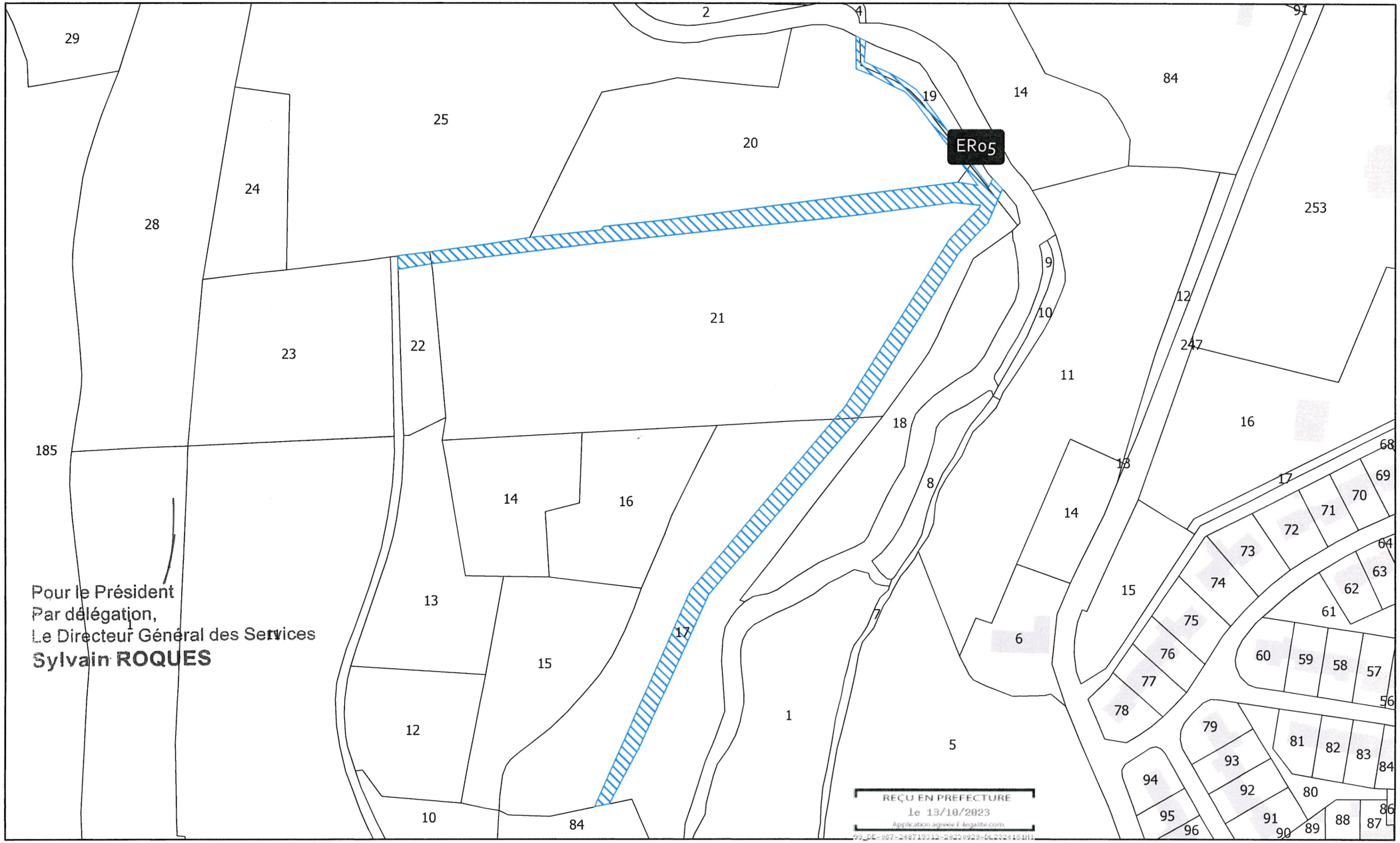

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248710312-20230929-DL2324181H1

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER06

Mètres
0 5 10 20

N

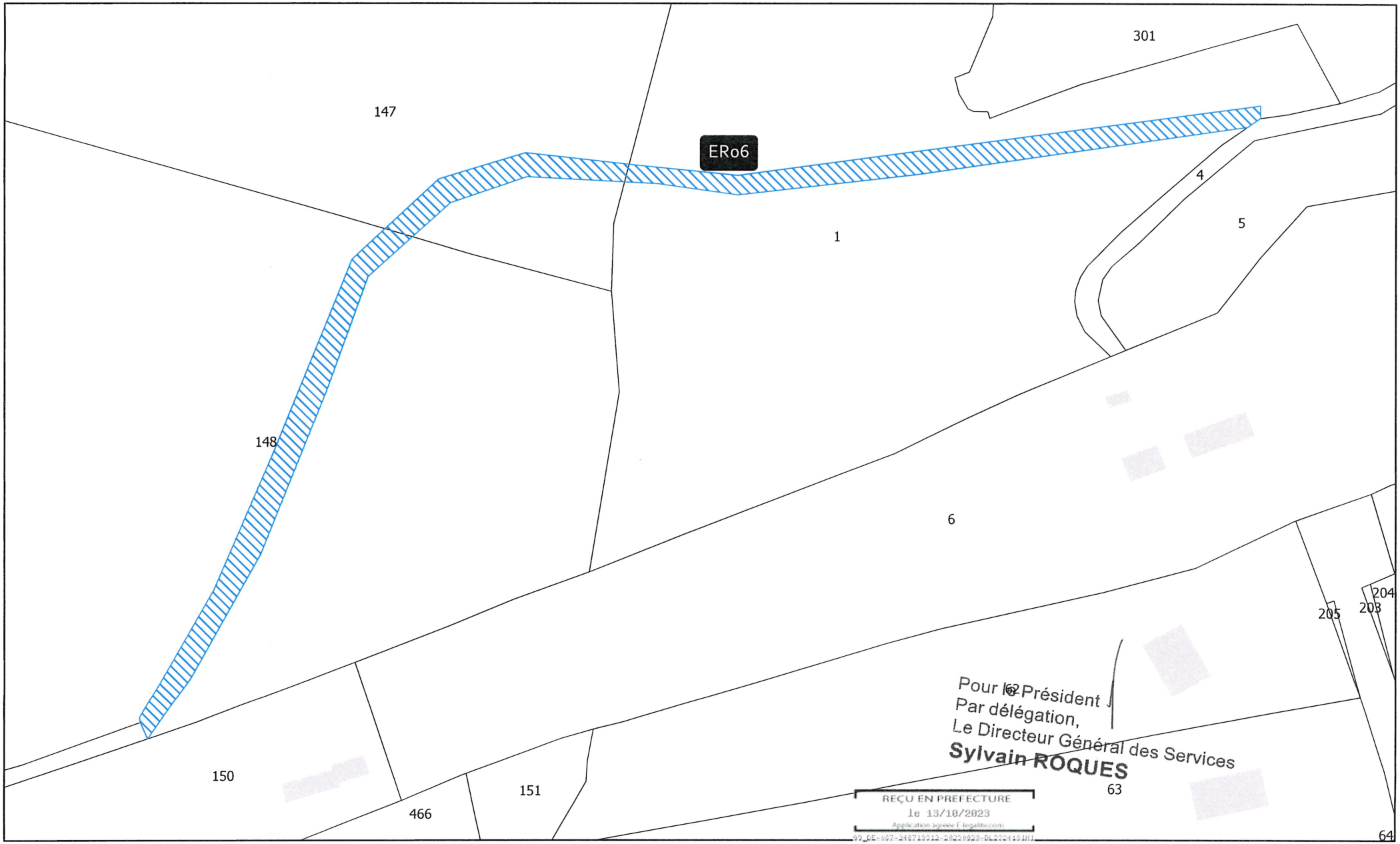

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719913-20230929-DL2324191H1

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER07

Mètres
0 5 10 20

N

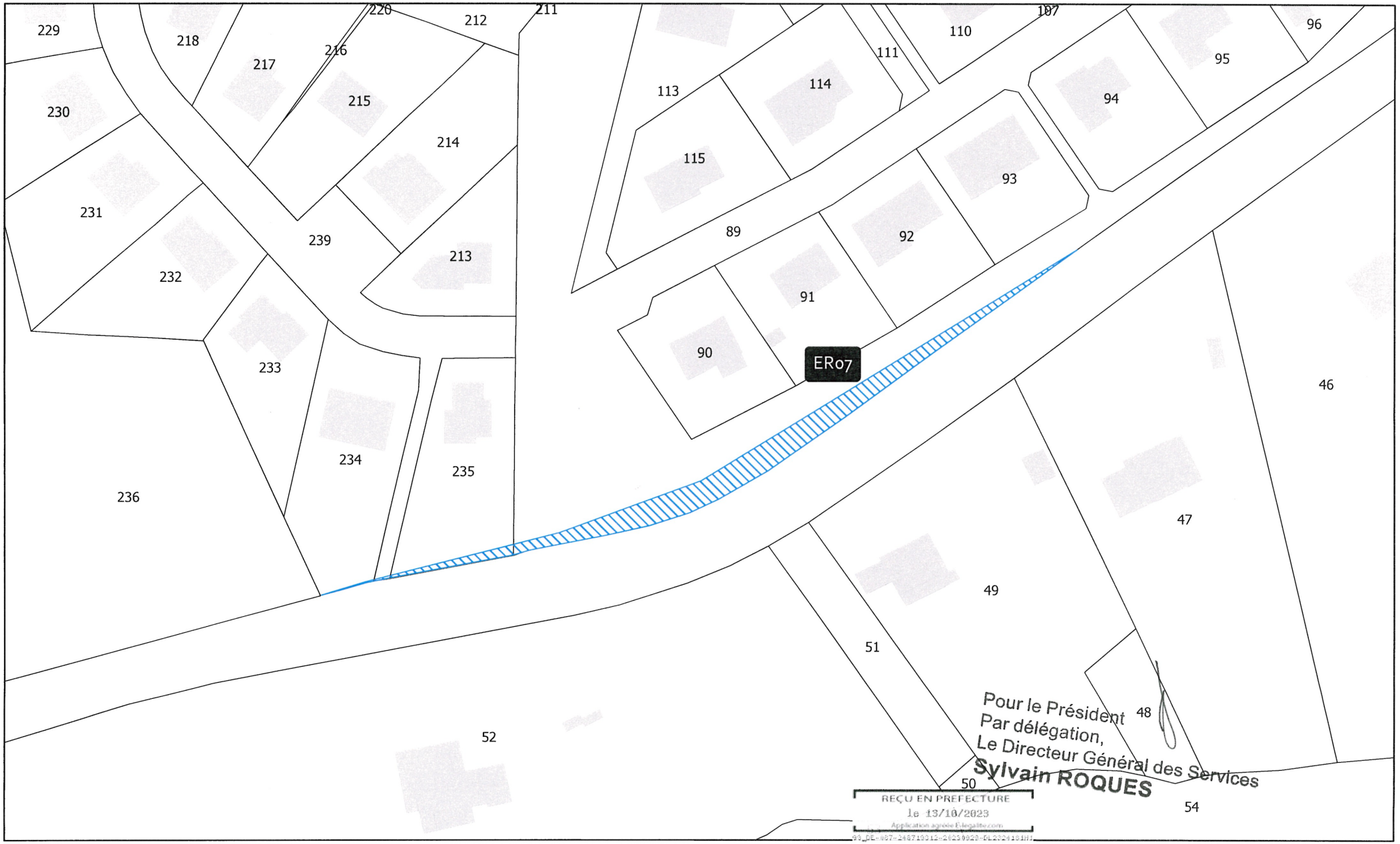

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
093_DE-987-248719312-20230928-DL20241013-1

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER08

Mètres
0 25 50 100

N

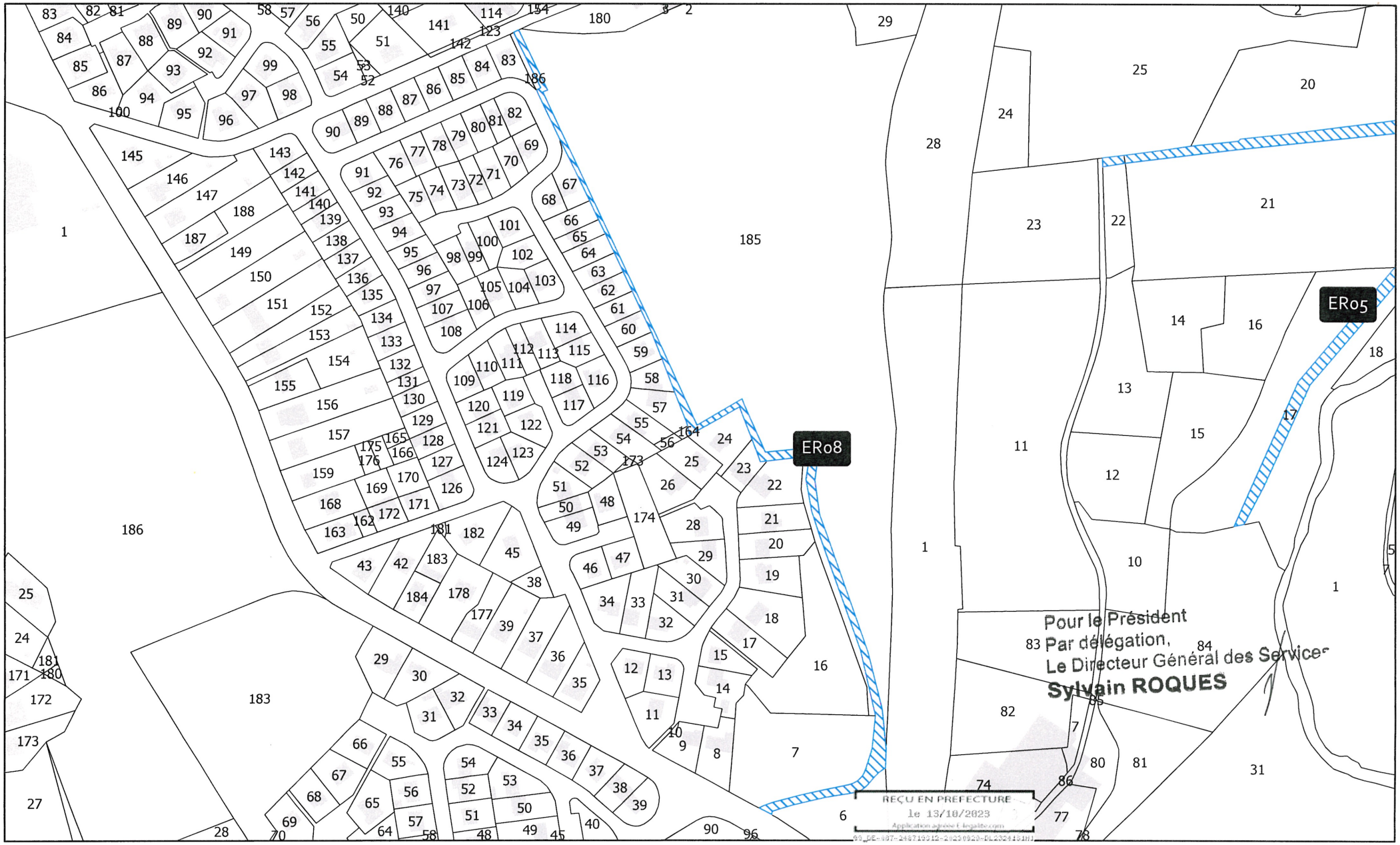

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER09

Mètres
0 5 10 20

N

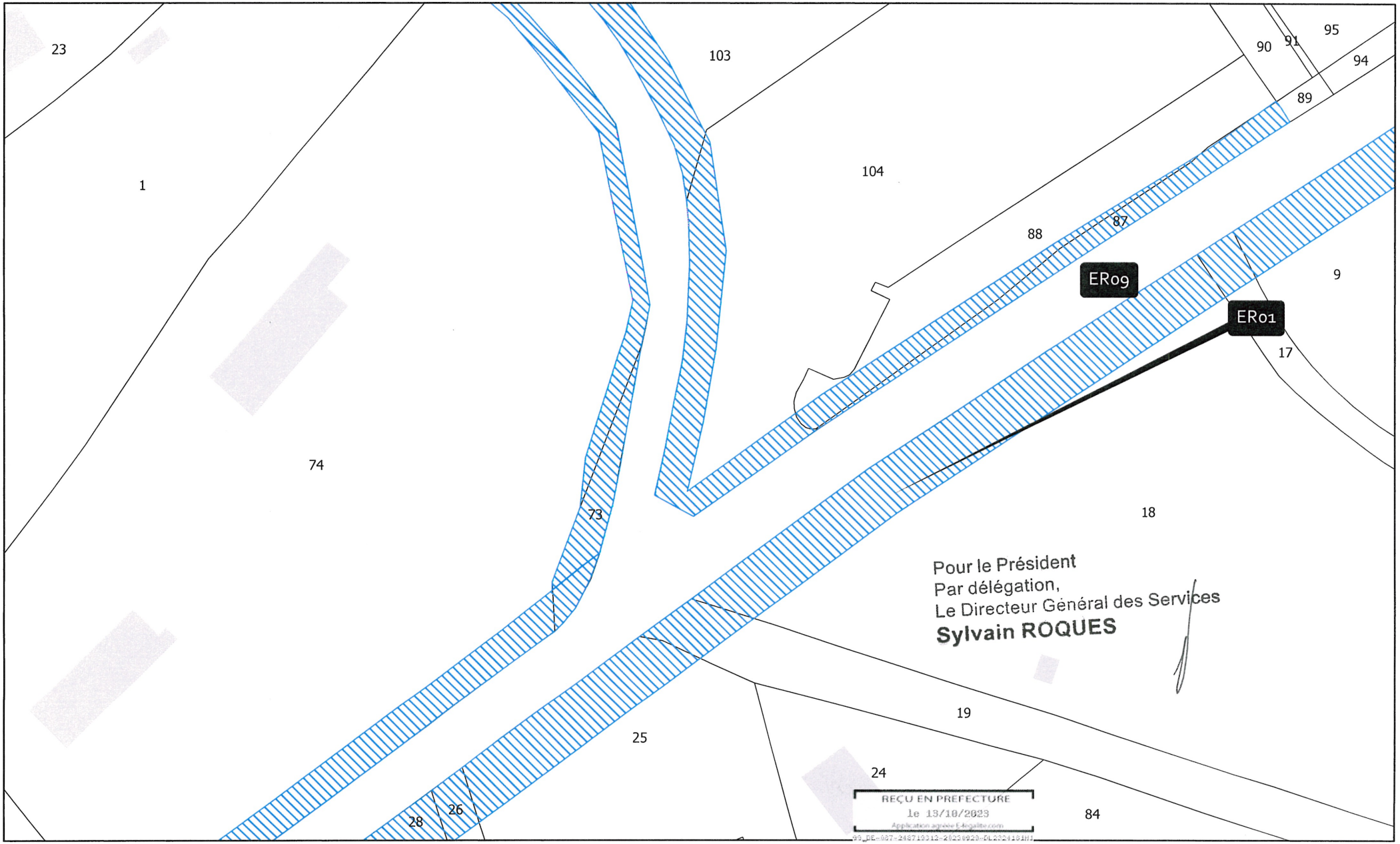

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER10

Mètres
0 5 10 20

N

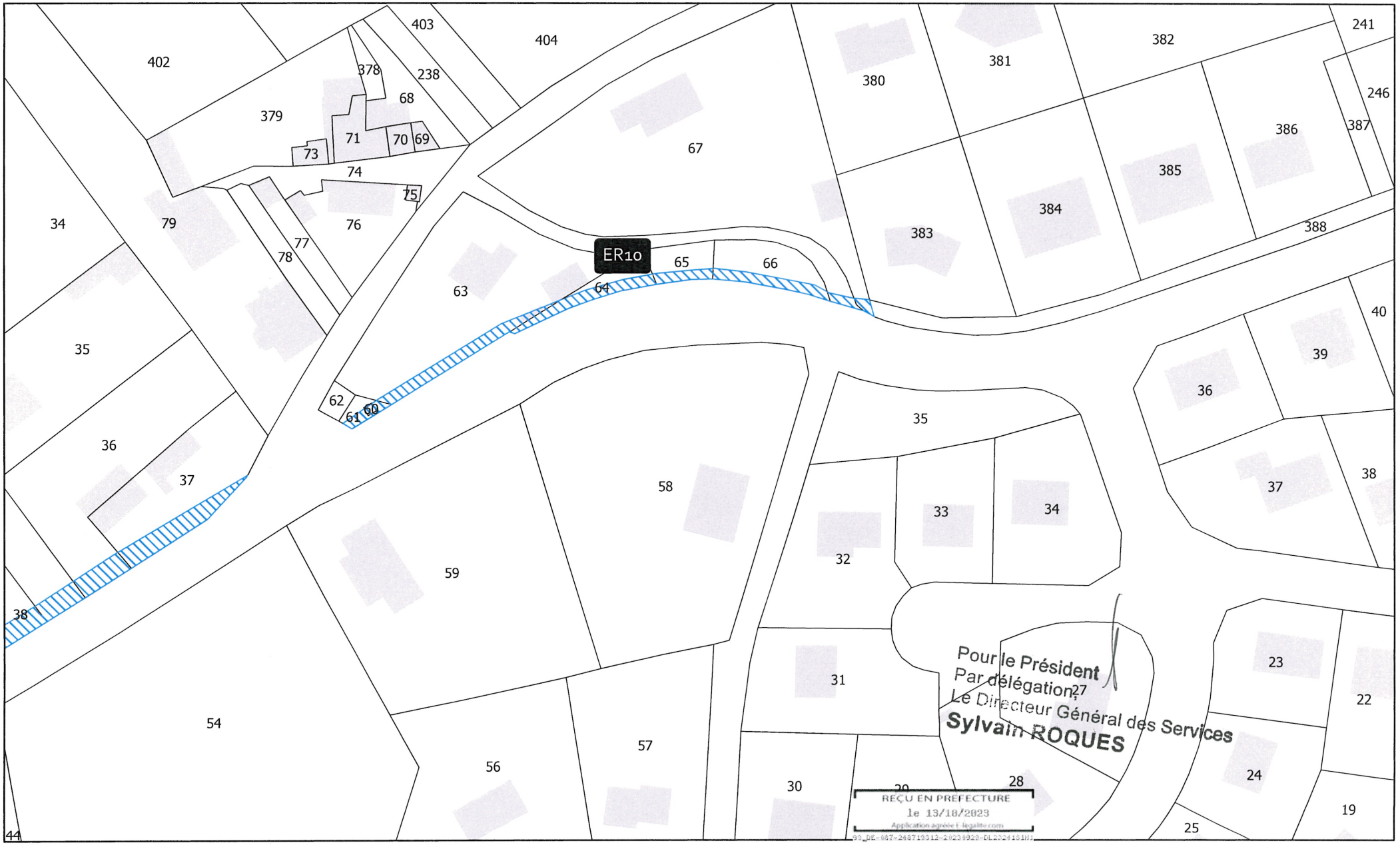

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PRÉFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20230928-DL2324181IJ1

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER11

Mètres
0 5 10 20

N

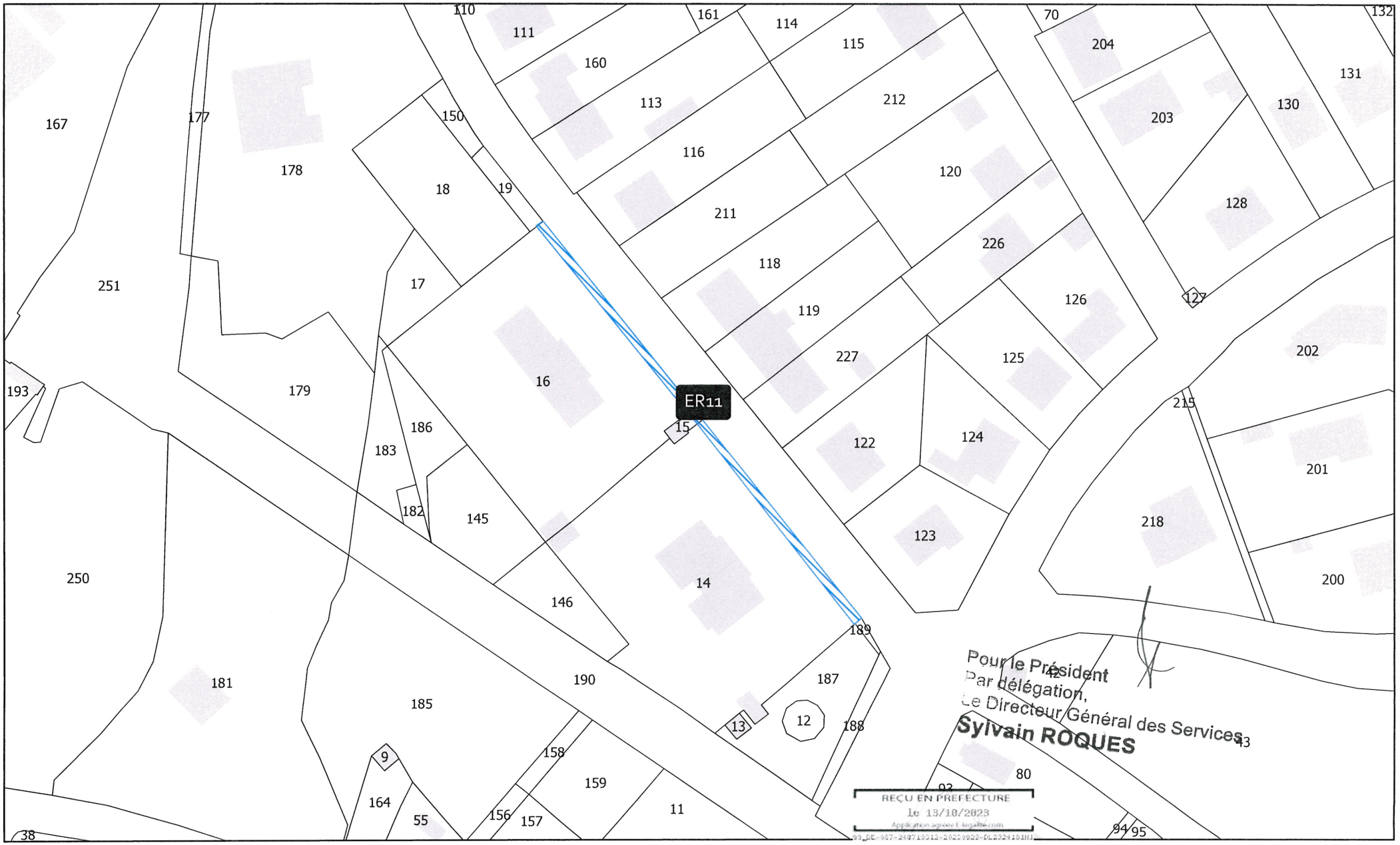

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PRÉFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248710312-20231020-DL2324194MJ

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER12

Mètres
0 5 10 20

N

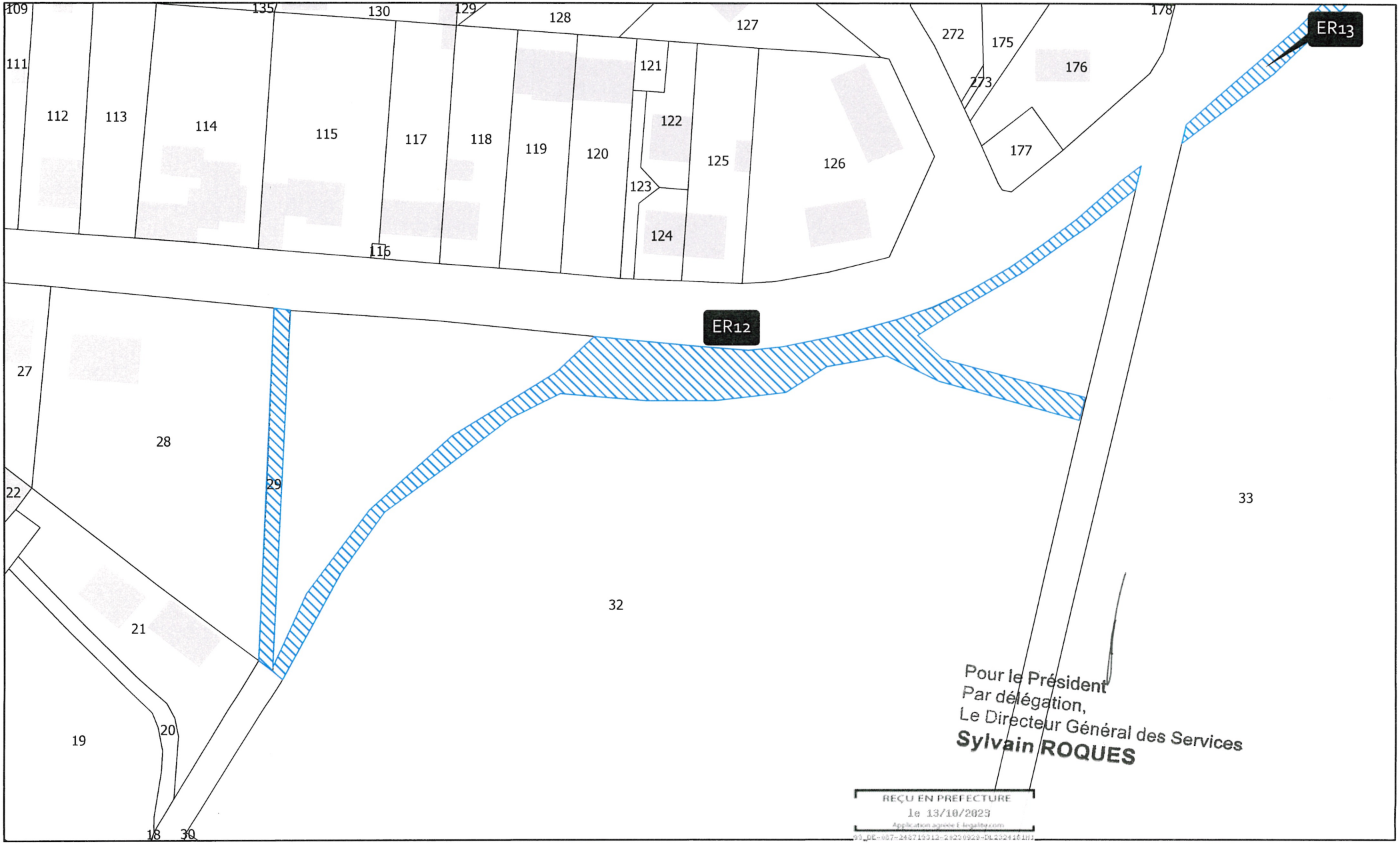

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PRÉFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719313-20230929-DL230416IM1

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER13

Mètres
0 25 50 100

N

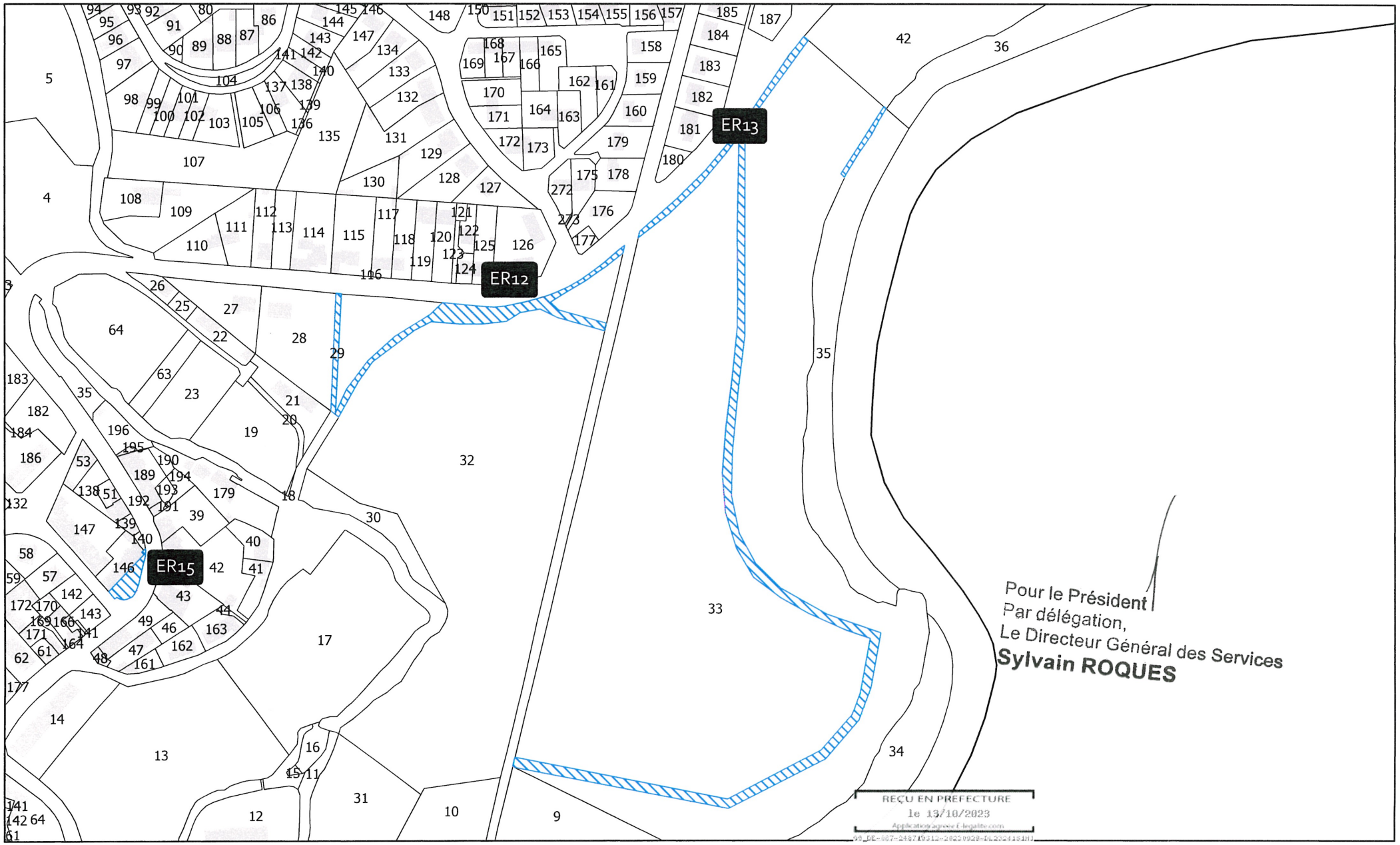

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER14

Mètres
0 5 10 20

N

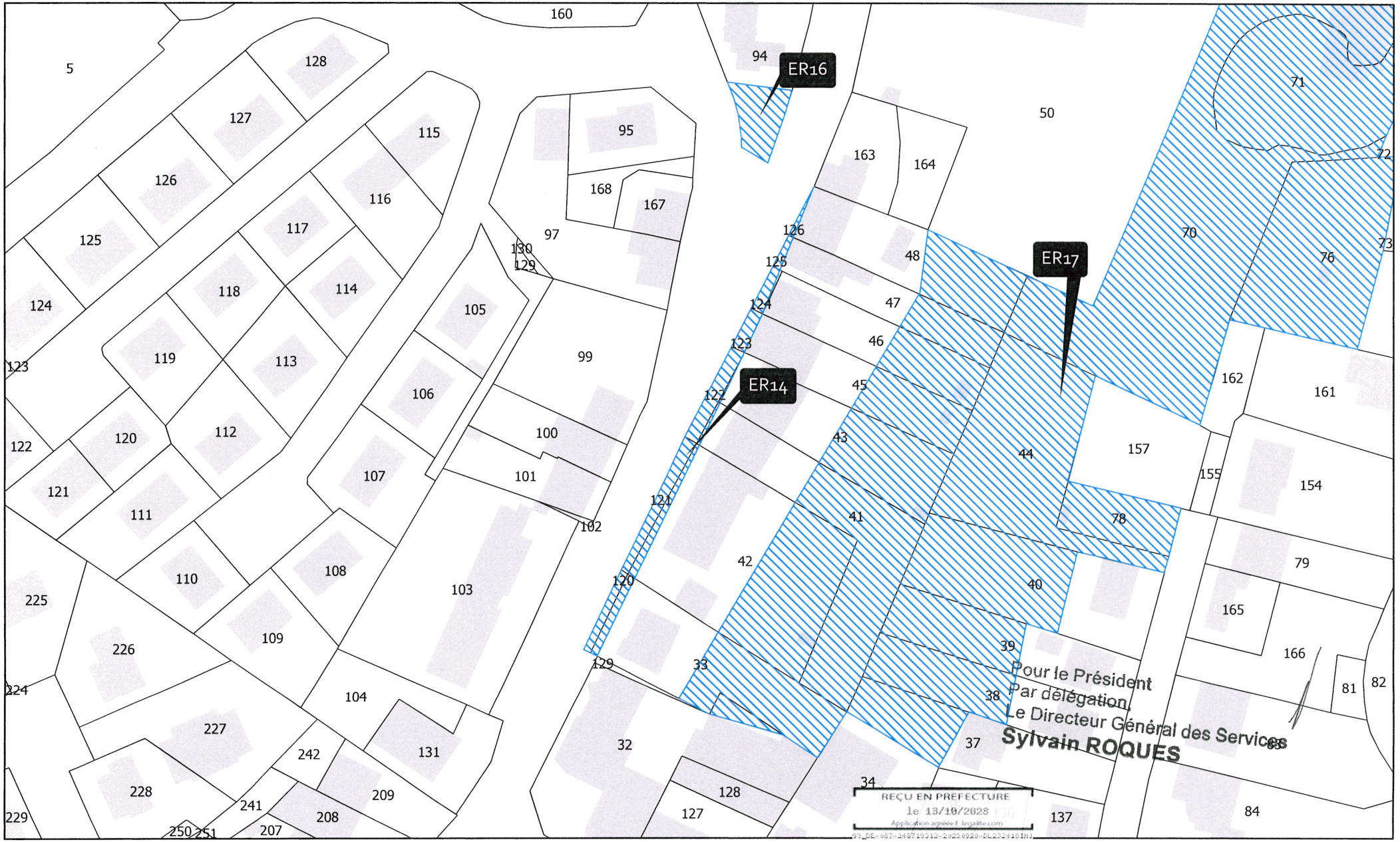

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER15

Mètres
0 5 10 20

N

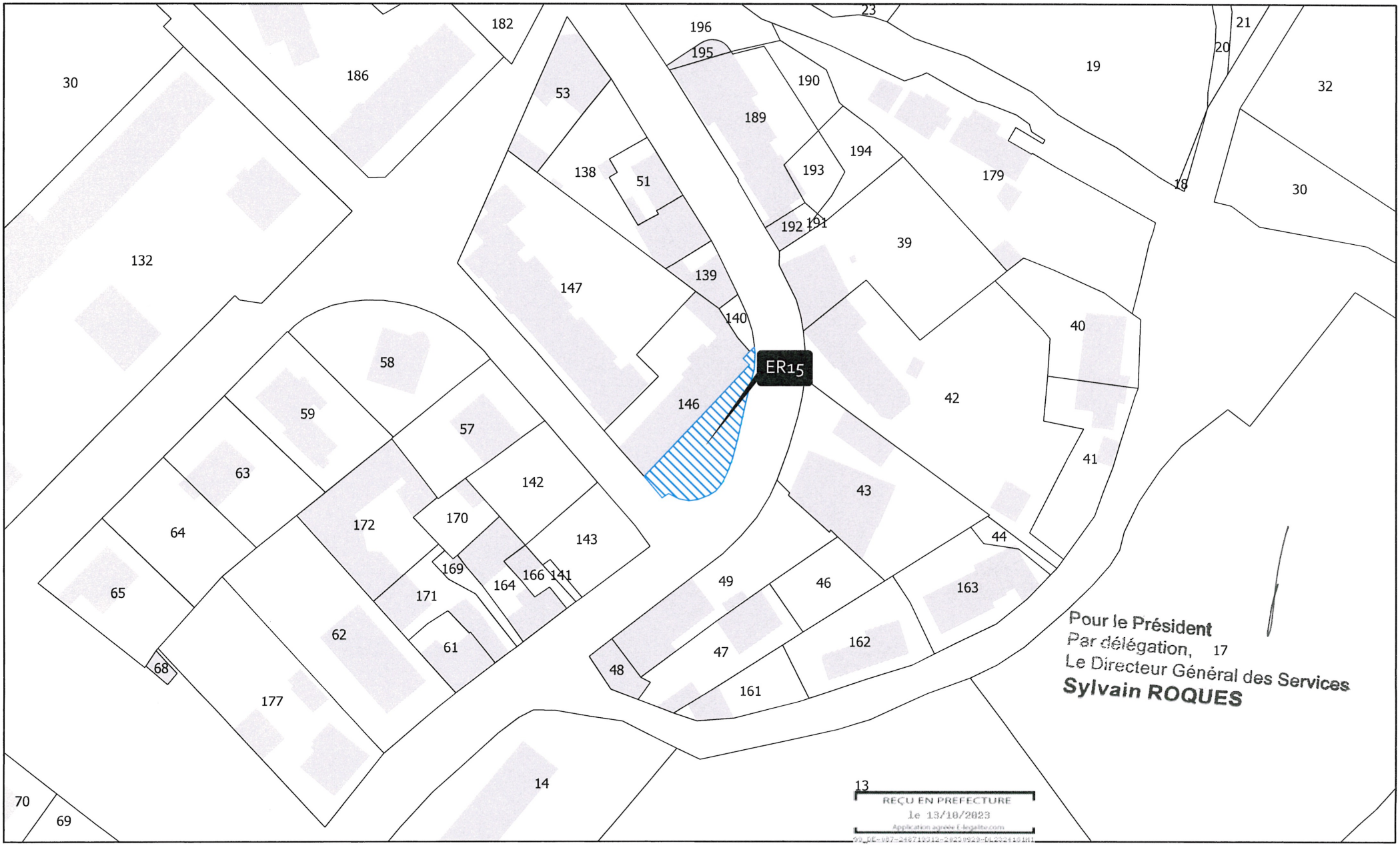

Pour le Président
Par délégation, 17
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PRÉFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248710911-20231020-DL2324101M1

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER16

Mètres
0 5 10 20

N

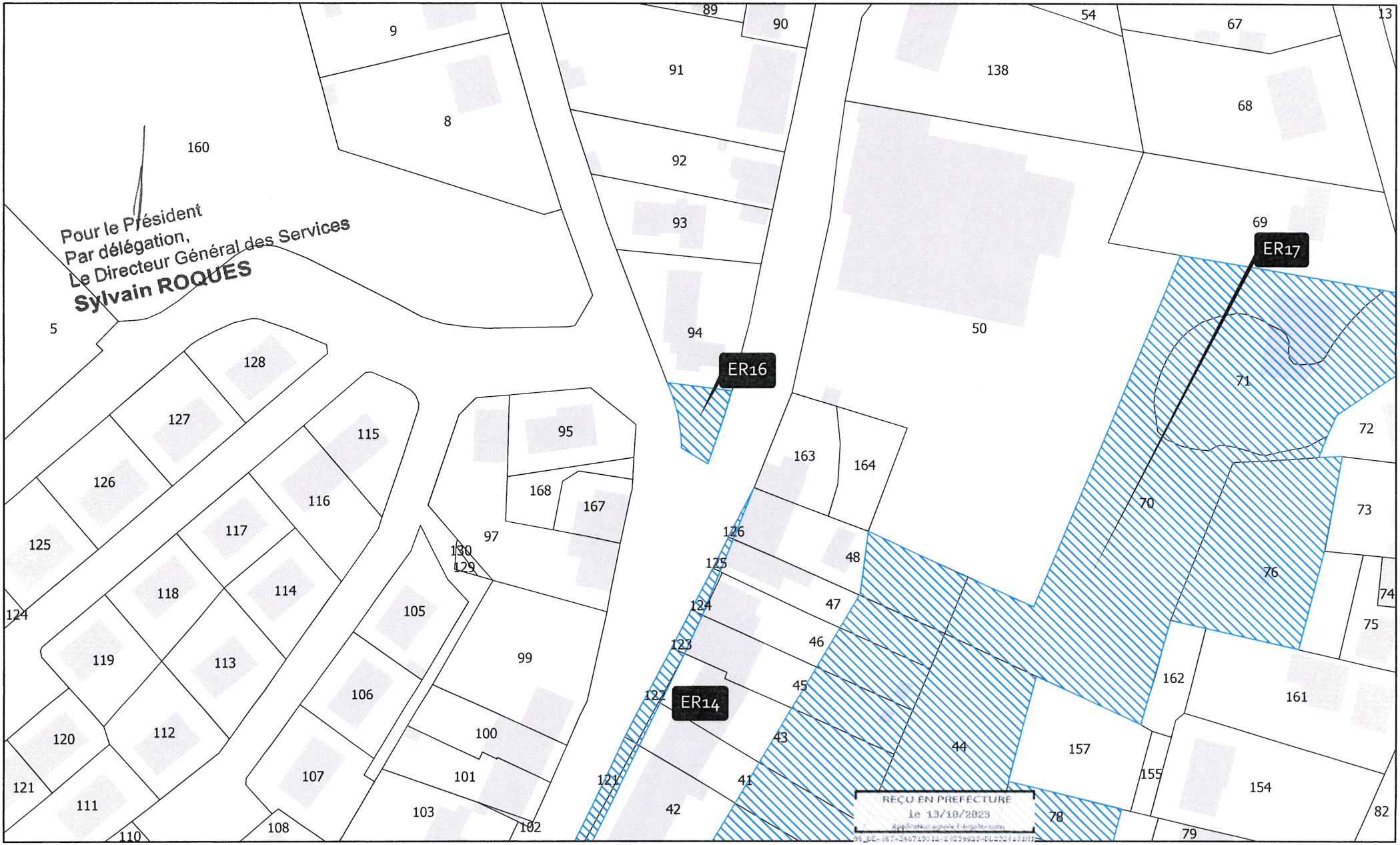

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER17

Mètres
0 5 10 20

N

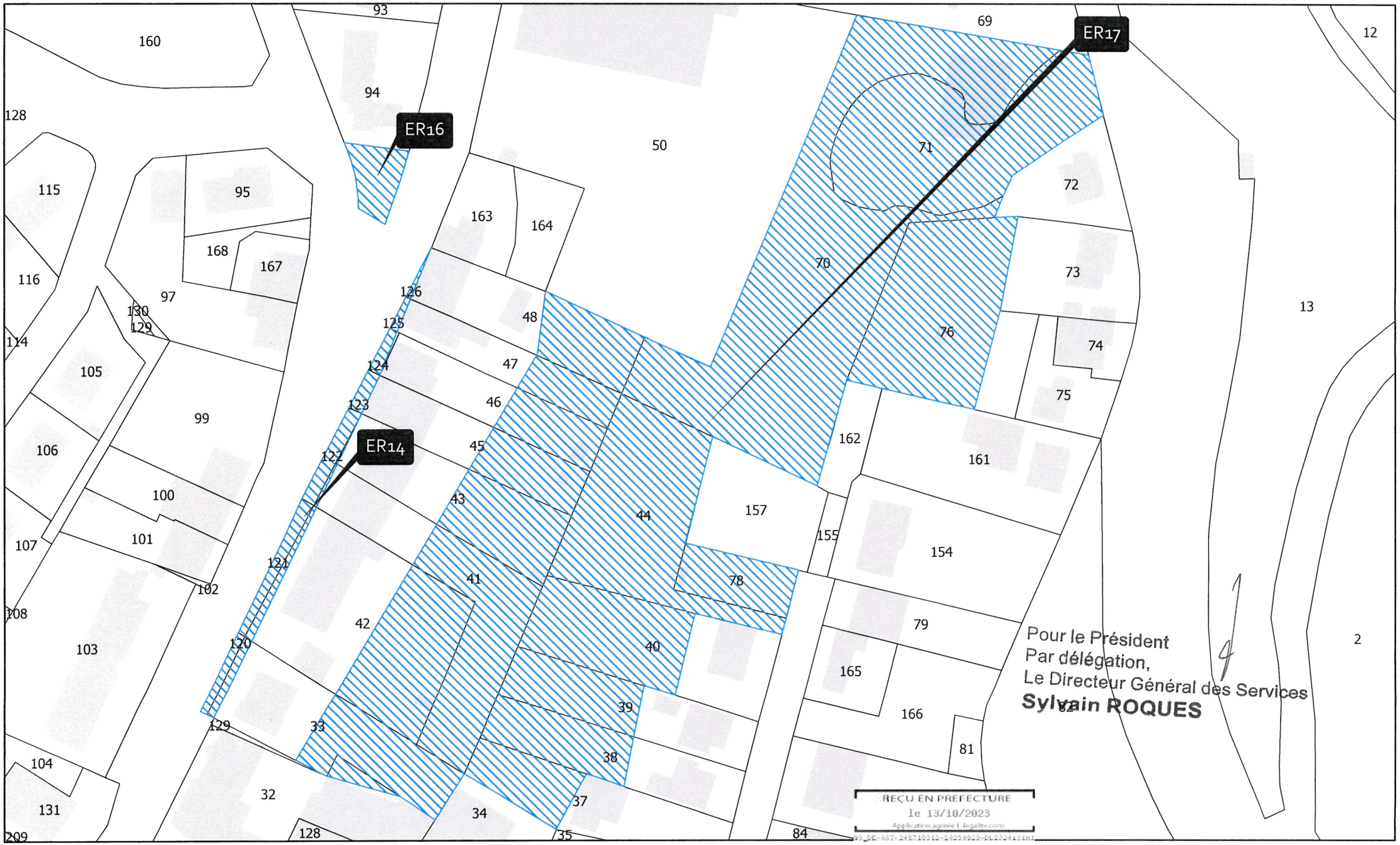

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER18

Mètres
0 5 10 20

N

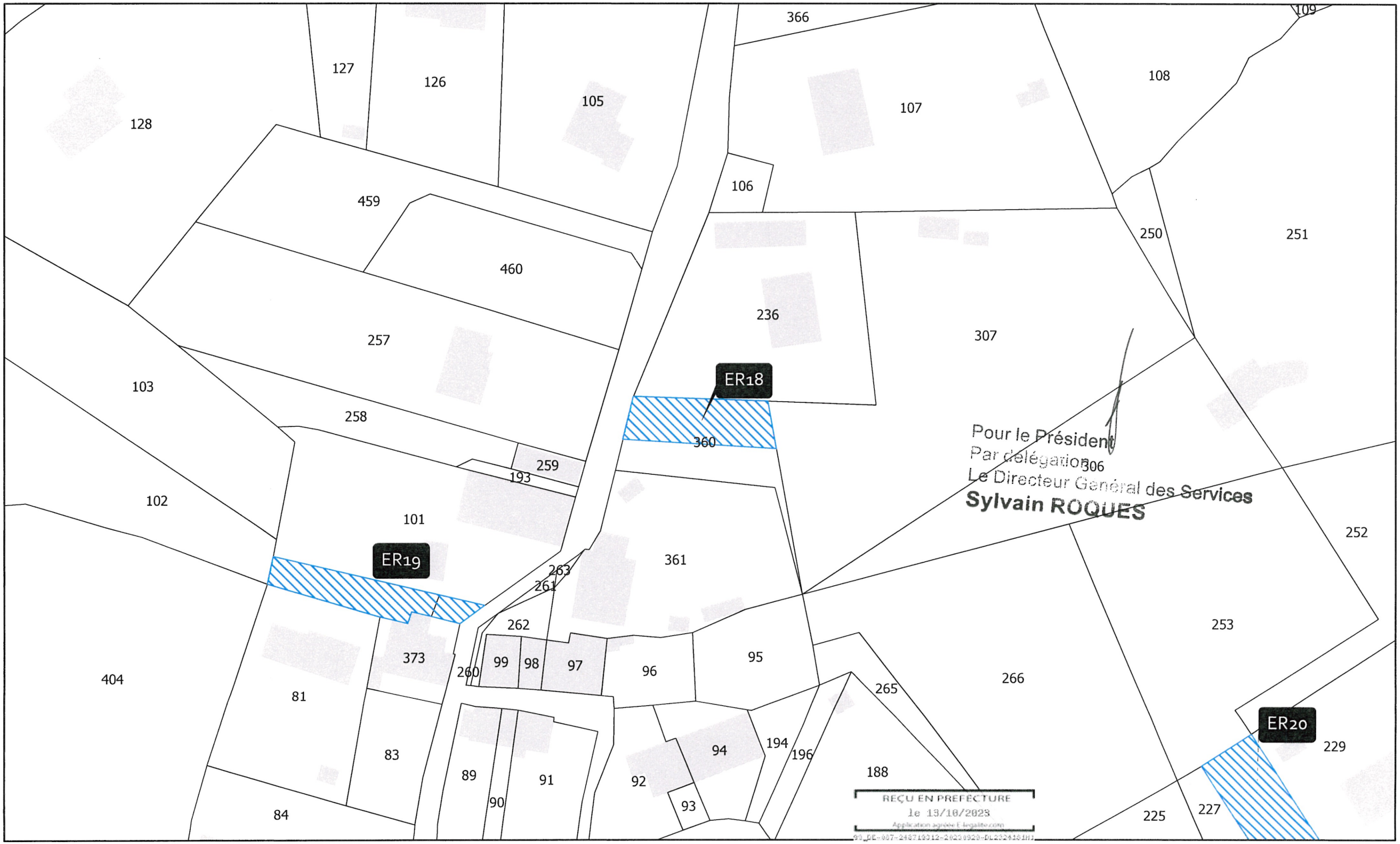

REÇU EN PRÉFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-007-248716912-20230920-DL2326181H1

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER19

Mètres
0 5 10 20

N

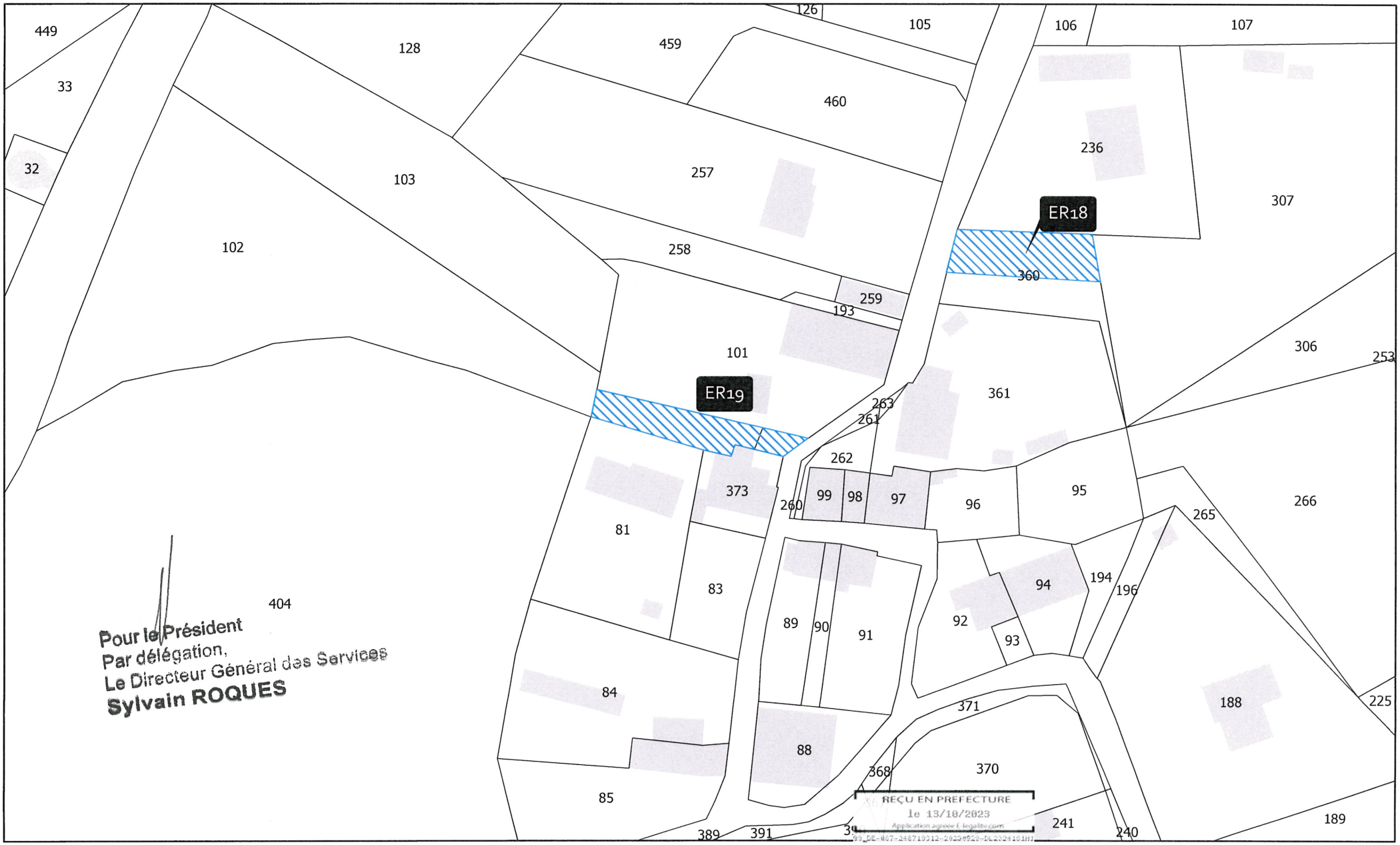

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PRÉFECTURE
le 13/10/2023
Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DU PALAIS SUR VIENNE
PLAN LOCAL D'URBANISME
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
Septembre 2023

EMPLACEMENT RÉSERVÉ ER20

Mètres
0 5 10 20

N

